Une mission au coeur de l'identité des Québécois et des Québécoises

2003_2004

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Ministère de la Culture et des Communications

Québec

Une mission au coeur de l'identité des Québécois et des Québécoises

2003_2004

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

La présente publication a été rédigée par le ministère de la Culture et des Communications et le Secrétariat à la politique linguistique.

Coordination
Nicole Genêt

Révision linguistique
France Galarneau

Conception et graphisme
RM Communication Design

Édition
Direction générale des communications

Dépôt légal : 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-43291-6
© Gouvernement du Québec, 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications qui comprend celui du Secrétariat à la politique linguistique.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration publique, ces documents rendent compte des résultats obtenus à l'égard des Plans stratégiques 2001-2004 du Ministère et du Secrétariat. Le Ministère fait également état des résultats liés aux priorités d'action gouvernementale qui visent notamment la promotion de l'identité du Québec, de ses intérêts et de sa culture.

Enfin, ces documents contiennent des informations relatives à l'utilisation des ressources et au respect des exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Culture et des Communications,

Line Beauchamp

Québec, septembre 2004

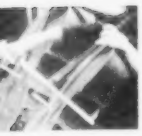

Madame Line Beauchamp
Ministre de la Culture et des Communications

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2004.

Le rapport présente les résultats obtenus par le Ministère en fonction des orientations et des objectifs du Plan stratégique 2001-2004. Il met en évidence les résultats liés aux grandes priorités gouvernementales, notamment ceux qui concernent l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes et la promotion de la diversité culturelle.

Il contient une déclaration des membres de la direction du Ministère sur la fiabilité des données et un rapport de validation des informations effectué par le Service de l'audit interne.

Je profite du dépôt de ce rapport pour remercier l'ensemble du personnel du Ministère de sa contribution à l'atteinte des objectifs ministériels. J'aimerais également souligner leur engagement constant envers les milieux culturels, les citoyens et les citoyennes qui sont au cœur de l'action du Ministère.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-ministre,

Harold Mailhot

Québec, septembre 2004

Déclaration sur la fiabilité des données

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du sous-ministre de la Culture et des Communications, du sous-ministre adjoint aux politiques, au patrimoine et aux affaires interministérielles, de la sous-ministre adjointe aux opérations de développement culturel et des communications, de la sous-ministre adjointe aux communications et aux institutions nationales et de la directrice générale de l'administration. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité des données incluses dans le rapport.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques du ministère de la Culture et des Communications;
- présentent les objectifs et les résultats;
- présentent les données exactes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

Harold Mailhot
Sous-ministre

Gérald Grandmont
Sous-ministre adjoint aux politiques,
au patrimoine et aux affaires interministérielles

Christiane Barbe
Sous-ministre adjointe aux opérations
de développement culturel et des communications

France Boucher
Sous-ministre adjointe aux communications
et aux institutions nationales

Élisabeth Verge
Directrice générale de l'administration

Québec, septembre 2004

Rapport de validation de l'audit interne

Monsieur Harold Mailhot
Sous-ministre de la Culture et des Communications

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice terminé le 31 mars 2004. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère de la Culture et des Communications.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie par le personnel du Ministère.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Gaétan Allard
Responsable de l'audit interne
Québec, septembre 2004

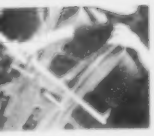

Table des matières

Québec, septembre 2004

INTRODUCTION 3

LES FAITS SAILLANTS 5

I. LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

1. Sa mission 9
2. Son organisation interne 9
3. Le réseau de la culture et des communications 9
4. Les activités du Ministère 9
5. Ses clients et ses partenaires 10

II. L'ACTION DU MINISTÈRE EN 2003-2004

1. Un contexte particulier 11
2. La modernisation du Ministère 11
3. Les priorités en matière de culture et de communications 11

LES RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1. La *Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes* 13
2. Les résultats relatifs au plan stratégique 13
   Première orientation : La démocratisation de la culture et des services de communication 13
   Deuxième orientation : La stimulation de la création, de la production et de la diffusion 19
   Troisième orientation : L'adaptation du système culturel et des communications 22
   Quatrième orientation : Le renouvellement de l'action ministérielle 25

IV. L'UTILISATION DES RESSOURCES

1. Les ressources humaines 27
2. Les ressources budgétaires 27
3. Les ressources informationnelles 28

V. L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES

1. L'accès à l'égalité dans la fonction publique 29
2. Le plan d'action sur le rajeunissement de la fonction publique 30
3. La politique linguistique 31
4. L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels 31
5. Le suivi des recommandations du Vérificateur général 31

LES ANNEXES

ANNEXE 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2004) 35

ANNEXE 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications 38

ANNEXE 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2003-2004 (y inclus le soutien aux sociétés d'État) 41

ANNEXE 4

Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2004 45

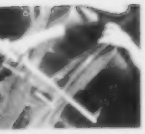

Introduction

Le Rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Culture et des Communications couvre l'exercice financier qui se termine le 31 mars 2004. Ce rapport s'inscrit dans le processus de reddition de comptes prescrit par la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Dans un premier temps, le rapport décrit les faits saillants de l'année et fait une présentation du Ministère : sa mission, son organisation interne, le réseau des partenaires de la culture et des communications, ses activités, ses clientèles et ses partenaires.

Dans un deuxième temps, il fait état des résultats atteints et de l'utilisation des ressources, en fonction des grandes priorités ministérielles ainsi que des orientations et objectifs du Plan stratégique 2001-2004.

Enfin, le rapport rend compte des actions posées en réponse aux exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

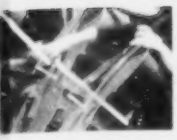

Les faits saillants

Plusieurs réalisations structurantes ont marqué l'année 2003-2004. Parmi celles-ci, il est intéressant de souligner les événements suivants.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DES ARTISTES

Des efforts importants ont été consentis à l'amélioration des conditions de vie des artistes du Québec.

- Un cahier de propositions a été élaboré, de concert avec les milieux culturels, afin de favoriser l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes. Ce document a été par la suite rendu public et a fait l'objet d'une consultation en avril 2004. Il contient les problématiques et pistes d'action concernant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite pour les artistes et les créateurs, de même que l'amélioration du revenu par la fiscalité. Il comprend également des pistes d'action sur la sécurité du revenu, la transition de carrière et l'amélioration du revenu par les subventions.
- Un portrait socioéconomique des artistes, intitulé *Pour mieux vivre de l'art* et basé exclusivement sur les données fiscales de plus de 14 000 artistes, a été rendu public par la ministre le 24 février 2004, à l'occasion d' une rencontre d'information avec des représentants de quelque 30 associations professionnelles d'artistes, de producteurs et de diffuseurs. Cette étude a été réalisée avec l'accord des associations d'artistes et de la Commission d'accès à l'information, en collaboration avec l'Observatoire de la culture et des communications.
- Un projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels, visant notamment à actualiser le cadre juridique des relations de travail et à mettre en place des mesures précisant les conditions de diffusion des œuvres, a été déposé par la ministre à l'Assemblée nationale, le 30 mars 2004.

LE RAYONNEMENT DE LA CULTURE QUÉBÉCOISE À L'ÉTRANGER

Le Ministère a appuyé la participation du milieu de la culture à certains événements internationaux et a également déployé beaucoup d'efforts pour faire la promotion d'un instrument international sur la diversité culturelle.

- Deux missions culturelles ont été réalisées au cours de l'année, en vue d'accroître la diffusion des œuvres et des produits québécois et de contribuer au développement des marchés sur la scène internationale :
  - Une mission au Mexique où le Québec était l'invité d'honneur à la Foire internationale du livre de Guadalajara, qui a eu lieu du 29 novembre au 7 décembre 2003. La délégation québécoise, présidée par la ministre de la Culture et des Communications, était composée de plus de 400 auteurs, éditeurs, chercheurs et techniciens.
  - Le Festival Québec à Pittsburgh, en Pennsylvanie, qui s'est déroulé du 21 février au 15 mai 2004. L'événement organisé en collaboration avec la Délégation générale du Québec à New York et le Pittsburgh Cultural Trust a constitué une promotion exceptionnelle de la culture québécoise aux Etats-Unis.
- La défense de la diversité culturelle fait partie des actions prioritaires du gouvernement du Québec et une position officielle a été adoptée en cette matière par le Conseil des ministres en septembre 2003.

Le principal enjeu de la diversité culturelle consiste à faire reconnaître le caractère particulier des biens et services culturels et à préserver la capacité des États et des gouvernements de soutenir la culture. C'est pourquoi le Québec a contribué à l'adoption par l'UNESCO du projet de définition d'une convention internationale sur la diversité culturelle qui créerait un droit

Cérémonie d'inauguration de la Feria Internacional del Libro à Guadalajara

culturel parallèle au droit commercial international, qui ne serait pas subordonné à celui-ci, et qui comprendrait un mécanisme efficace de règlement des différends.

Le ministère de la Culture et des Communications assure la coordination gouvernementale de ce dossier stratégique. C'est pourquoi, la ministre a participé, au cours de l'année, à plusieurs tribunes nationales et internationales afin de faire valoir la nécessité d'une solution durable pour préserver la diversité culturelle.

- À Paris et à Opatija en Croatie, du 12 au 18 octobre 2003, la ministre a participé aux travaux de la Commission IV sur la diversité culturelle, de la Conférence générale de l'UNESCO, et à ceux de la VI[e] réunion annuelle ministérielle du Réseau international sur la politique culturelle.
- À l'occasion de la Foire internationale du livre de Guadalajara, au Mexique, la ministre a pris part à l'inauguration et à la clôture de la Rencontre sur la diversité culturelle.

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SOUTIEN AU CINÉMA ET À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

La ministre a dévoilé, le 5 septembre 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle du Québec, doté d'un budget de 15 M$.

- Destiné aux cinéastes, aux producteurs, aux artisans ainsi qu'au public en région, ce plan a été adopté à la suite de plusieurs consultations et se déploie autour des six objectifs suivants : stimuler la création, favoriser la production en français, encourager la diversité et l'accessibilité, conserver le patrimoine, développer l'éducation cinématographique et consolider l'industrie. Le Ministère, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) ont été chargés de sa mise en œuvre.

DES GESTES DÉTERMINANTS POUR LE PATRIMOINE

Plusieurs actions prioritaires ont été réalisées dans le domaine du patrimoine, notamment :

- La signature d'une entente visant à renforcer la coopération entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le ministère de la Culture et de la Communication de la République française en matière de connaissances, de mise en valeur, de commémoration et de partage des savoir-faire dans les domaines du patrimoine, des lieux de mémoire communs, des archives et de la muséologie.
- La signature d'un accord de contribution entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada visant la participation du gouvernement du Québec au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Cet accord permettra, entre autres, de mettre à niveau l'infrastructure technologique et la documentation du Répertoire des biens culturels et des arrondissements historiques du Québec.

Église de Saint-Romuald

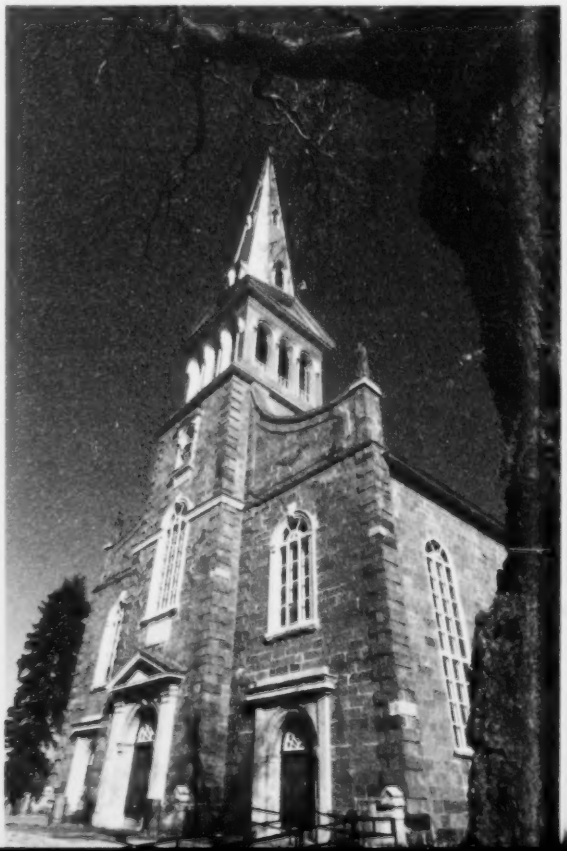

- La réalisation de la première phase de l'inventaire des lieux de culte du Québec, en collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux et avec le soutien du Fonds Jeunesse Québec, laquelle a permis de visiter et de répertorier près de 2 800 lieux de culte de différentes traditions religieuses, construits avant 1975. La deuxième phase de cet inventaire national est maintenant lancée et vise spécifiquement la documentation et l'évaluation de quelque 1 770 lieux de culte, édifiés avant 1945, et répertoriés lors de la première phase.
- La mise en œuvre, en 2003-2004, d'ententes entre le Ministère et divers ministères et organismes gouvernementaux visant la mise en valeur de biens patrimoniaux leur appartenant ou dont ils sont gestionnaires (Société immobilière du Québec, Cour d'appel du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Sûreté du Québec, entre autres).
- La protection des biens culturels suivants par leur classement :
  - la collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau conservée à la bibliothèque de l'Assemblée nationale;
  - le site et les monuments du Monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, de même que cinq fonds d'archives (dont un reconnu), une collection de livres et une collection de biens meubles de l'Hôtel-Dieu de Québec;
  - la cathédrale d'Amos;
  - le relais de poste de Deschambault;
  - l'église de Saint-Romuald à Lévis, de même que les œuvres d'art qui s'y trouvent.
  - le fort Senneville à Montréal, classé site historique et site archéologique.
- La reconnaissance des biens culturels suivants :
  - le site historique des Récollets-de-Trois-Rivières;
  - le fonds de la Conférence des hôpitaux catholiques de Québec;
  - le poste d'incendie et de police Numéro-Deux-de-Shawinigan.

LA CONSTRUCTION ET L'AMÉLIORATION DE LIEUX CULTURELS

Vingt-trois projets ont reçu un appui financier dans le cadre du programme de Soutien aux équipements culturels. Ils consistent principalement en la construction ou la rénovation de bibliothèques, de salles de spectacles et d'institutions muséales. Parmi les investissements importants, citons ceux consacrés à la Bibliothèque de Sillery, à l'École nationale de l'humour à Montréal, aux salles de spectacles de Ville-Marie et de Val d'Or, à la salle Benoît-Vachon de Sainte-Marie de Beauce ainsi qu'au Centre de production des arts de la scène de Sherbrooke.

UNE ACQUISITION IMPORTANTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

L'acquisition des collections de la Bibliothèque centrale de Montréal par la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) fait partie de l'entente-cadre signée entre la Ville de Montréal, la BNQ et la ministre de la Culture et des Communications. Cette entente, approuvée par le gouvernement du Québec le 29 janvier 2004, contribuera non seulement à l'amélioration de la qualité de l'offre de service à la population de Montréal et aux bibliothèques d'arrondissement, mais favorisera également la consolidation du réseau montréalais de bibliothèques publiques, en plus de profiter à l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

LA SIGNATURE D'ENTENTES DE PARTENARIAT

Découlant de la politique culturelle du Québec, les ententes de partenariat constituent un moyen efficace pour stimuler le développement de la culture et des communications, harmoniser les actions de tous les partenaires et multiplier l'effet des investissements financiers de chacun. C'est ainsi qu'en 2003-2004, le Ministère a procédé à la signature de 18 nouvelles ententes et au renouvellement de 17 autres. Il a également maintenu un partenariat stable avec cinq nations autochtones.

LA SIMPLIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ET DES SERVICES AUX CITOYENS ET AUX CITOYENNES

Le Ministère a poursuivi le grand chantier prioritaire de l'opération gouvernementale de modernisation : le projet Diapason. Un volet important de ce projet a trait à la restructuration des programmes d'aide financière. Des 42 programmes actuels, le Ministère proposera 4 programmes génériques axés sur le soutien au fonctionnement des organismes culturels et artistiques, le soutien aux projets, le soutien aux immobilisations et le soutien à la conclusion d'ententes.

Le ministère de la Culture et des Communications

1. SA MISSION

Le ministère de la Culture et des Communications, appuyé par un réseau de 12 sociétés d'État et d'organismes publics relevant de la ministre, a pour mission de favoriser au Québec l'affirmation, l'expression et la démocratisation de la culture ainsi que le développement des communications, et de contribuer à leur rayonnement à l'étranger.

La culture et les communications constituent une force identitaire, intellectuelle, sociale et économique d'une grande richesse pour le Québec. C'est pourquoi le Ministère, les organismes et les sociétés d'État défendent ardemment les principes de la libre circulation des idées, du respect de la diversité culturelle, de l'ouverture à la créativité et à l'innovation, de l'apport des communications à la vie démocratique, de la valorisation de l'héritage culturel et de la reconnaissance des différentes formes d'expression de la culture. Ces valeurs inspirent le Ministère dans sa façon de servir les citoyens et les citoyennes.

Plusieurs lois et règlements, dont la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c.M-17.1), permettent au Ministère, aux sociétés d'État et aux autres organismes relevant de la ministre de remplir leur mission. La liste est présentée à l'annexe 1 du rapport.

2. SON ORGANISATION INTERNE

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur trois grands secteurs d'intervention : le Secteur des politiques, du patrimoine et des affaires interministérielles, le Secteur des opérations de développement culturel et des communications, qui regroupe 13 directions régionales, ainsi que le Secteur des communications et des institutions nationales. Ils sont appuyés par des directions de soutien ministériel.

Les trois institutions nationales relevant directement du Ministère sont :

- les Archives nationales du Québec qui offrent leurs services sur tout le territoire québécois grâce à un réseau de neuf centres régionaux;
- le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec constitué d'un réseau de neuf établissements d'enseignement;
- le Centre de conservation du Québec, une agence gouvernementale qui offre des services en matière de conservation préventive et de restauration du patrimoine du Québec.

L'organigramme du Ministère est présenté à l'annexe 4 du rapport.

3. LE RÉSEAU DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Douze organismes publics et sociétés d'État relèvent directement de la ministre et jouent chacun un rôle précis dans la mise en œuvre de la mission liée à la culture et aux communications. Bien que leur budget soit financé à même les crédits alloués au portefeuille du Ministère (51 % de son budget en 2003-2004), ces organismes ont un fonctionnement autonome et produisent leur propre rapport annuel. Les mandats de ces organismes sont présentés à l'annexe 2 du rapport.

La ministre de la Culture et des Communications formule chaque année pour ces organismes mandataires des orientations qui prennent en compte celles du plan stratégique ministériel.

Les organismes et sociétés d'État qui relèvent de la ministre :

- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec);
- Société de la Place des Arts de Montréal (SPDA);
- Société du Grand Théâtre de Québec (SGTQ);
- Bibliothèque nationale du Québec (BNQ);
- Musée de la civilisation (MC);
- Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ);
- Musée d'art contemporain de Montréal (MACM);
- Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Société de développement des entreprises culturelles (SODEC);
- Régie du cinéma;
- Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP);
- Commission des biens culturels (CBC).

4. LES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

Pour orienter son action, le Ministère élabore, coordonne et assure le suivi des politiques liées au développement de la culture et des communications. Il voit à l'élaboration, à l'évaluation et à la gestion des programmes et signe des ententes de partenariat notamment avec les municipalités locales et régionales, les conseils régionaux de développement (CRD), les communautés autochtones ainsi qu'avec des organismes à l'œuvre dans divers domaines de la culture et des communications.

Pour mettre en œuvre sa mission, le Ministère accorde de l'aide financière dans différents domaines : arts et lettres, patrimoine et muséologie, loisir culturel, industries culturelles, médias, télécommunications et contenus numériques interactifs.

Divers services dans les domaines de la formation, de l'encadrement réglementaire, de l'expertise conseil et de la conservation sont également offerts aux citoyens et aux citoyennes ainsi qu'aux entreprises.

Les services offerts sont présentés dans la *Déclaration de services aux citoyens et aux citoyennes*, accessible dans le site du Ministère, à l'adresse suivante : http://www.mcc.gouv.qc.ca/.

5. SES CLIENTS ET SES PARTENAIRES

Le Ministère dispense ses services à l'ensemble de la population, en particulier aux propriétaires de biens culturels classés, aux chercheurs, aux élèves des conservatoires, aux diffuseurs, aux créateurs, aux artistes et artisans. Il s'adresse également aux instances régionales, municipales et scolaires, aux communautés autochtones, aux milieux associatifs, aux organismes de recherche et d'enseignement, ainsi qu'aux organisations, aux institutions et aux entreprises associées au développement de la culture et des communications.

Le Ministère travaille avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, nommément dans les domaines de l'éducation, du loisir, de l'emploi, de la science, du tourisme, de la jeunesse ainsi que du développement local, régional et international, dans le but de réaliser la politique culturelle du Québec ou de soutenir leurs propres activités.

II

L'action du Ministère en 2003-2004

1. UN CONTEXTE PARTICULIER

L'année 2003-2004 a été marquée par l'arrivée du nouveau gouvernement élu le 14 avril 2003. Ce changement a amené le Ministère à entreprendre, à l'instar de tous les autres ministères et organismes, une opération de modernisation de sa gestion et de son organisation. De nouvelles priorités en matière de culture et de communication ont également été définies par le gouvernement. Enfin, précisons qu'il s'agit de la dernière année couverte par le Plan stratégique 2001-2004 et qu'un nouveau plan stratégique sera effectif au cours du prochain exercice financier. Les résultats du présent rapport annuel de gestion font donc état des objectifs du plan 2001-2004 tout en mettant l'accent sur les actions et les résultats liés aux nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles.

2. LA MODERNISATION DU MINISTÈRE

Au cours de l'année, le Ministère s'est engagé dans une réflexion autour de sa mission, de ses modes de gestion et d'intervention, ainsi que des formes de partenariat avec les autres ministères et organismes qui participent au développement de la culture et des communications. Les recommandations découlant de ces analyses ont conduit à un plan d'action de modernisation du Ministère. La mise en œuvre des mesures visant l'allègement des structures et l'amélioration des façons de faire est prévue pour le prochain exercice financier.

Dans le cadre de ce vaste exercice, le Ministère a poursuivi le grand chantier prioritaire de la modernisation : le projet Diapason qui vise l'amélioration de la qualité des services publics et dont un volet important a trait à la restructuration des programmes d'aide financière. Les résultats détaillés de ce chantier sont présentés dans le chapitre III portant sur les résultats découlant du plan stratégique (voir à la 4e orientation).

Concert de l'Orchestre Réseau du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

3. LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE CULTURE ET DE COMMUNICATIONS

Par ailleurs, le Ministère a entrepris, dès le début de l'exercice financier, une action vigoureuse pour la mise en œuvre de certaines priorités gouvernementales visant la promotion de l'identité du Québec et le développement de sa culture.

LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

- **L'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes**

  Cette priorité gouvernementale a pour objectif l'amélioration des conditions de vie et de création des artistes. Des gestes concrets ont été posés au cours de l'année pour permettre aux artistes de mieux vivre de leur art.

- **La promotion de la proposition d'une convention internationale sur la diversité culturelle**

  Le Ministère a intensifié ses efforts pour promouvoir le respect de la diversité culturelle qui vise à assurer le droit des peuples de se doter de politiques et de mesures destinées à promouvoir et à préserver leur culture. Ainsi, le Québec a donné son appui à l'UNESCO dans sa démarche pour élaborer une convention internationale destinée à assurer à la culture un traitement approprié dans le contexte de la libéralisation des échanges économiques.

- **Le plan de mise en œuvre en matière de cinéma et de production audiovisuelle**

  Pour encourager la diversité et l'accès aux œuvres, le Ministère a procédé à la mise en œuvre du plan d'action en matière de cinéma et de production audiovisuelle, dévoilé le 5 septembre 2003. La grande majorité des mesures ont été réalisées au cours de l'année.

- **La promotion de la culture québécoise au Québec et à l'extérieur**

  Des efforts ont été accordés principalement à l'instauration de partenariats avec les entreprises culturelles pour promouvoir les créateurs, les œuvres, les produits et les services culturels québécois à l'extérieur du Québec. Des actions significatives se sont déroulées à cet égard au cours de l'année.

III

Les résultats de l'année

1. LA *DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET AUX CITOYENNES*

Dans un souci d'amélioration continue des services offerts aux citoyens et aux citoyennes, le Ministère a adopté, en mars 2004, une nouvelle politique ministérielle sur la gestion des plaintes. Cette politique a comme objectif notamment de traiter les plaintes dans un délai maximum de 20 jours. De même, un rapport de gestion périodique sera produit à l'intention du sous-ministre contenant des recommandations en vue d'améliorer les services du Ministère, en considération des plaintes formulées.

Dans le cadre de l'évaluation des services à la clientèle, huit centres des Archives nationales du Québec ont procédé à un sondage auprès des utilisateurs de leurs salles de consultation du 3 au 15 novembre 2003. L'accueil du personnel, la qualité des services reçus et le cadre physique de recherche constituaient les éléments principaux de l'enquête. La grande majorité des répondants, soit 99 %, ont jugé l'ensemble des services offerts satisfaisants alors que le résultat était de 98 % en 2002.

Par ailleurs, les Archives nationales du Québec ont tenu une journée de consultation auprès des généalogistes en septembre 2003. Ainsi, la Fédération québécoise des sociétés de généalogie, la Fédération des familles-souches québécoises ainsi que 45 personnes représentant plus de 20 sociétés de généalogie ont pu discuter des orientations et des objectifs des Archives nationales en matière de généalogie, faire état de leurs besoins et de leurs attentes et établir les bases de nouveaux partenariats afin mettre en œuvre des projets communs de diffusion utiles à la recherche généalogique.

2. LES RÉSULTATS RELATIFS AU PLAN STRATÉGIQUE

Cette partie du rapport fait état des résultats découlant des actions les plus significatives menées par le Ministère au cours de la dernière année pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans son plan stratégique 2001-2004, de même que ceux découlant des nouvelles priorités ministérielles.

PREMIÈRE ORIENTATION

La démocratisation de la culture et des services de communication

OBJECTIF 1

PROMOUVOIR ET VALORISER LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS CULTURELLES PAR LES CITOYENS ET LES CITOYENNES

Pour atteindre ce premier objectif lié à la démocratisation de la culture et des services de communication, le Ministère a poursuivi son action en priorité autour de ses politiques sectorielles, dont la Politique de la lecture et du livre, la Politique de diffusion des arts de la scène et la Politique muséale ainsi que sur le renforcement de l'action culturelle en éducation. De plus, d'autres actions majeures ont contribué à l'atteinte de cet objectif, entre autres les investissements publics en matière d'équipements culturels.

Le suivi de la Politique de la lecture et du livre

En matière de développement culturel, le soutien à la lecture et au secteur du livre constitue une préoccupation centrale pour les pouvoirs publics. Il se manifeste notamment par l'accès aux bibliothèques publiques qui est un équipement culturel à proximité du milieu de vie des citoyens et des citoyennes. C'est pourquoi, par ses programmes destinés aux bibliothèques publiques (autonomes et affiliées), le Ministère contribue à favoriser un accès équitable de l'ensemble de la population à des services de lecture publique de qualité.

Les bibliothèques publiques autonomes

Dans le cadre du programme de Soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le Ministère a en 2003-2004 :

- accordé une aide financière à 105 municipalités;
- octroyé une aide financière additionnelle à la Ville de Montréal afin de tenir compte du caractère multiculturel de sa population et de ses besoins particuliers en matière de collections;
- maintenu une mesure favorisant la gratuité des services de base des bibliothèques publiques de manière à en faciliter l'accès et à accroître leur clientèle. Ainsi, 73 % de la population desservie avait accès gratuitement aux services de base en 2003-2004 comparativement à 70 % l'année précédente;
- favorisé l'acquisition de livres et de périodiques édités au Québec, ce qui a amené les bibliothèques à réaliser des achats de 7,1 M$ comparativement à 7,0 M$ l'année précédente.

La population desservie par les bibliothèques publiques autonomes était de 5 784 627 habitants en 2003-2004 comparativement à 5 750 343 habitants l'année précédente.

Quant au taux de fréquentation des bibliothèques publiques (autonomes et affiliées), il est passé de 24 % en 1979 à 42 % en 2004.

GRAPHIQUE 1

Taux de fréquentation des bibliothèques publiques (autonomes et affiliées), 1979 à 2004*

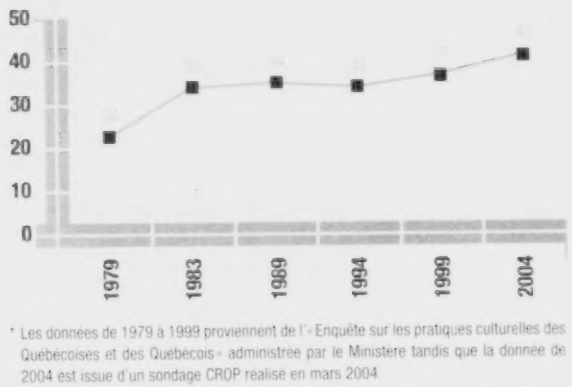

* Les données de 1979 à 1999 proviennent de l'« Enquête sur les pratiques culturelles des Québécoises et des Québécois » administrée par le Ministère tandis que la donnée de 2004 est issue d'un sondage CROP réalisé en mars 2004.

Les centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)

En 2003-2004, le Ministère a accordé une aide financière à 11 organismes dans le cadre du programme de Soutien aux centres régionaux de services aux bibliothèques publiques.

- La population desservie était de 1 217 902 habitants en 2003 comparativement à 1 240 090 habitants l'année précédente. La baisse de la population desservie s'explique principalement par la désaffiliation de municipalités à la suite de leur fusion à des villes plus grandes.
- Les CRSBP ont de plus maintenu leurs services à 39 bibliothèques desservant 105 588 habitants dans le cadre d'une mesure de transition visant à assurer le maintien et la réorganisation des services à la suite des fusions municipales.

Les bibliothèques spécialisées

Le programme de Soutien aux bibliothèques spécialisées du Ministère permet de subventionner les activités de la Magnétothèque de même que celles de l'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB).

La Magnétothèque est un organisme qui se spécialise dans la production de livres adaptés sonores, en langue française, pour les personnes ayant un handicap visuel, physique ou perceptif. Au cours de l'année 2003-2004, le Ministère lui a accordé une subvention supplémentaire pour l'aider à maintenir son équilibre budgétaire.

La Bibliothèque nationale du Québec (BNQ)

La Bibliothèque nationale du Québec a pour mission de rassembler, de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire québécois. L'ouverture de l'édifice de diffusion au grand public est prévue pour le printemps 2005.

Une somme de 35 M$ a été versée par la BNQ à la Ville de Montréal pour l'acquisition de la collection de la Bibliothèque centrale de Montréal (BCM) afin que la BNQ puisse assumer pleinement son rôle de diffuseur auprès des Montréalais et des Montréalaises et auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec. De plus, en 2003-2004, une aide financière supplémentaire a été octroyée à la BNQ pour l'acquisition de documents et pour le traitement documentaire.

Une concertation accrue pour les bibliothèques et la lecture

La Politique de la lecture et du livre a fait ressortir la nécessité d'une concertation accrue des intervenants (ministères, institutions, organismes, associations et entreprises) associés à la lecture. L'un des moyens retenus à cet égard a été la formation de la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises ayant pour mandat d'assurer un développement cohérent et harmonieux du réseau québécois des bibliothèques.

Ce moyen de concertation, mis sur pied par le Ministère, a permis d'élaborer un plan de travail et un calendrier, et d'identifier les dossiers prioritaires nécessaires pour améliorer les services du réseau des bibliothèques.

Une meilleure connaissance des habitudes de lecture

Dans le cadre du processus d'évaluation de la Politique de la lecture et du livre, dont la finalité est de développer le goût de lire et de maintenir les habitudes de lecture dans la population québécoise, le Ministère a publié une étude sur l'évolution des pratiques de lecture des Québécoises et des Québécois de 1989 à 1999. L'étude a permis de dégager des différences de

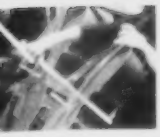

comportement entre les hommes et les femmes en fonction des principaux déterminants de la lecture selon les cycles de vie, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte.[1]

Le suivi de la Politique de diffusion des arts de la scène

Favoriser l'accès de la population à un éventail diversifié de spectacles partout au Québec, sensibiliser et développer les publics, tels sont les objectifs poursuivis par la Politique de diffusion des arts de la scène. Cette année, le Ministère a subventionné 99 diffuseurs pluridisciplinaires, dont 15 diffuseurs municipaux et 5 réseaux de diffuseurs.

Par ailleurs, le Ministère, conjointement avec des représentants du milieu, a procédé à la révision du programme de Soutien à la diffusion des arts de la scène. L'originalité du nouveau programme d'aide financière repose sur l'instauration d'un financement minimal pour les diffuseurs complémentaires (qui présentent un minimum de sept spectacles professionnels par année) et sur l'utilisation de paramètres communs dans le calcul des subventions pour l'ensemble des diffuseurs. Grâce à l'application des nouveaux paramètres de financement, près de 90 % des diffuseurs pluridisciplinaires non municipaux ont profité d'une augmentation du niveau de leur subvention par rapport à l'exercice précédent. Soixante-quatre d'entre eux reçoivent un soutien dans le cadre d'ententes triennales.

Le suivi de la Politique muséale

Le Ministère apporte un soutien financier annuel à des institutions muséales sur tout le territoire québécois. L'objectif poursuivi vise la consolidation du réseau muséal et le soutien des organismes dans la réalisation de leur mission muséologique.

En 2003-2004, 121 institutions muséales, réparties dans 15 régions administratives du Québec, ont été subventionnées au fonctionnement. Ces institutions, qui contribuent à faciliter l'accès de la population québécoise au patrimoine culturel, naturel et scientifique, se composent de 34 musées, 5 musées intermédiaires, 20 centres d'exposition et 62 lieux d'interprétation.

Par ailleurs, selon les dernières données de 2002-2003, 3 045 400 visiteurs ont fréquenté les institutions muséales subventionnées. Mentionnons que ce nombre est demeuré stable au cours des trois dernières années (3 037 771 en 2001-2002; 3 146 641 en 2000-2001; 3 004 946 en 1999-2000).

Le Centre des collections muséales de Montréal

Le Centre des collections muséales de Montréal a ouvert ses portes en juillet 2003. Son implantation permet de regrouper et de conserver, dans des conditions optimales de sécurité et de préservation, les collections des musées montréalais et des organismes participants.

À plusieurs égards, ce projet présente un caractère unique et novateur par :

- la richesse et la diversité du partenariat qu'il sous-tend;
- le dynamisme et l'implication du comité responsable au sein de la Société des directeurs de musées montréalais (SDMM);
- l'investissement de plus de 12 M$, financé en parts égales par le Ministère et le gouvernement fédéral dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec;
- la conservation et le recyclage d'un édifice d'intérêt patrimonial construit en 1929.

En 2003-2004, le Ministère a soutenu financièrement le Centre des collections muséales de Montréal pour la deuxième année du démarrage.

Le soutien au développement des nouveaux publics en culture

Le programme Rencontres culture-éducation donne aux écoles des moyens accrus de profiter des ressources du milieu culturel dans le cadre des enseignements. Il soutient financièrement le développement de nouveaux publics et permet aux jeunes d'avoir accès à la culture dans le milieu scolaire et aussi dans les lieux de culture comme les musées, les centres d'interprétation et les salles de spectacles.

Le budget de quelque 1,5 M$ est régionalisé et alloué aux commissions scolaires, aux diffuseurs et aux promoteurs de projets de concertation. Il a permis la réalisation d'environ 500 000 rencontres-élèves en 2002-2003.[2]

École Uashkaikan (Betsiamites)

[1] *Les pratiques de lecture des Québécois et des Québécoises, de 1989 à 1999*, ministère de la Culture et des Communications, mars 2004, 127 p.

[2] Compte tenu que l'année financière des commissions scolaires se termine le 31 octobre, il y a un an de décalage entre l'année d'octroi de la subvention et l'analyse des résultats.

Par ailleurs, l'exercice 2003-2004 a été marqué par la création du programme La culture à l'école. Ce nouveau programme est le produit de la fusion du programme Rencontres culture-éducation, implanté en 1999 par le ministère de la Culture et des Communications, et de la Mesure de soutien à l'intégration de la dimension culturelle à l'école, mise en œuvre en 2000 par le ministère de l'Éducation. Les élèves bénéficieront de ce nouveau programme à partir de l'année scolaire 2004-2005.

Une participation accrue aux Journées de la culture

Les Journées de la culture ont pour objectifs de valoriser, renforcer et accélérer la démocratisation de la culture et de réaliser des activités de sensibilisation à la culture à l'intention des citoyens et des citoyennes. Elles constituent un moment privilégié pour renouveler et consolider les liens qui unissent les artistes, les artisans, les travailleurs culturels et la population.

- Au total, 253 983 personnes ont participé aux activités offertes à l'occasion de la 7e édition des Journées de la culture, ce qui constitue le nombre le plus élevé recensé jusqu'à maintenant.

GRAPHIQUE 3

Nombre de participants aux Journées de la culture, 1997 à 2003

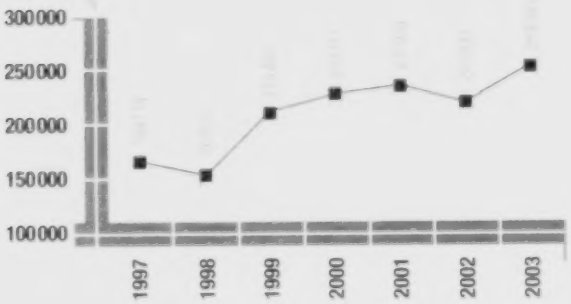

- Au moins 1 777 activités ont été organisées dans différents secteurs disciplinaires. Elles ont été mises en œuvre par plus de 1 200 artistes, artisans et organismes dans toutes les régions du Québec, en collaboration avec plus de 700 autres partenaires, ce qui représente une augmentation de 23 % du nombre de présentateurs d'activités par rapport à 2002.
- Finalement, 118 municipalités ont organisé des activités en 2003, comparativement à 84 en 2002.

Le Ministère a soutenu financièrement le Secrétariat des Journées de la culture pour la réalisation de l'édition 2003.

Des ententes triennales pour favoriser le loisir culturel

Le Ministère reconnaît et appuie la pratique amateur comme composante majeure de la vie culturelle du Québec. Ainsi, en 2003-2004, la Fédération québécoise des sociétés de généalogie a été reconnue comme organisme national de loisir culturel et a pu joindre les 11 autres organismes déjà soutenus par le Ministère. Pour la première fois, des ententes triennales ont été signées avec chacun de ces organismes et ont été accompagnées d'une bonification financière étalée sur trois ans (2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006).

La construction et l'amélioration de lieux culturels

L'accès aux lieux culturels est une composante majeure de la démocratisation de la culture. Dans le cadre de son programme de Soutien aux équipements culturels, le Ministère a appuyé la réalisation de 23 projets d'équipements culturels. Ces projets consistent principalement en la construction et la rénovation de bibliothèques, de salles de spectacles ou d'institutions muséales.

De plus, la préoccupation d'améliorer les différents réseaux d'infrastructures culturelles et de contribuer à un financement équilibré des opérations de leurs utilisateurs ont amené le Ministère à créer un comité de travail sur le partenariat public-privé (PPP). Cette démarche vise à :

- effectuer un diagnostic des équipements culturels au Québec;
- déterminer des modèles d'intervention;
- étudier les processus et les modes de collaboration;
- dresser une liste de projets pouvant faire l'objet d'un PPP;
- préparer et diffuser les outils devant servir à la mise en œuvre des partenariats.

OBJECTIF 2

FAVORISER LA RESPONSABILISATION DES ORGANISMES, DES INSTANCES RÉGIONALES ET LOCALES ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ET D'INFORMATION LOCALE

Pour favoriser la prise en charge de leur développement culturel par les milieux eux-mêmes, le Ministère a continué à privilégier la voie de la négociation d'ententes, particulièrement avec les instances locales et régionales et les communautés autochtones. Il a lancé en partenariat divers projets dans les domaines du patrimoine et des archives. Aussi, il a poursuivi son action avec les médias communautaires pour rendre l'information locale plus accessible à la population.

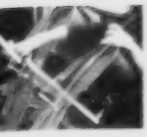

Le renforcement du partenariat avec les municipalités locales et régionales

Les ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales constituent un moyen efficace pour inviter les partenaires du milieu à intervenir davantage dans le développement culturel de leur région. En plus de favoriser le maintien et la création d'emplois culturels, elles permettent d'intégrer davantage la culture au développement économique et social du milieu.

Cette année, le Ministère a renouvelé 17 ententes de développement culturel et en a signé 14 nouvelles. Enfin, 13 ententes signées précédemment se sont poursuivies au cours de l'année. Au total, 44 ententes de développement culturel avec les municipalités locales et régionales sont donc en vigueur en 2003-2004, touchant plus de 4,4 millions de personnes (ce qui équivaut à 60 % de la population du Québec, comparativement à 51 % en 2002).

GRAPHIQUE 4

Évolution du nombre d'ententes en vigueur et du pourcentage de la population touchée, 2002 et 2003

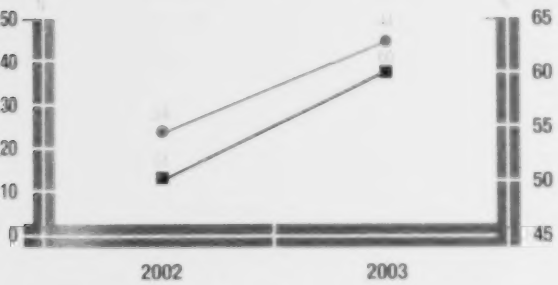

Le renforcement du partenariat avec les municipalités était une priorité ministérielle cette année et l'accroissement du nombre d'ententes illustre bien l'intérêt grandissant des municipalités pour la culture.

Le contrat de ville avec Montréal

Le volet culture du contrat de ville 2003-2007 signé par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal permet de soutenir des actions en faveur de la conservation et de l'interprétation du patrimoine, d'implanter un nouveau cadre de gestion du mont Royal, de favoriser l'accessibilité aux bibliothèques, d'accroître l'accès des citoyens à la culture et de développer Montréal en tant que métropole culturelle internationale.

L'année 2003-2004 a été marquée par :

- l'intégration de l'entente sur le développement culturel de Montréal au contrat de ville, y inclus l'extension des programmes à l'échelle de tout le territoire montréalais;
- l'amorce des travaux du Forum des équipements culturels prévu à l'intérieur du contrat et dont les membres proviennent du Ministère et de la Ville, en vue de la consolidation des infrastructures culturelles montréalaises;
- la production de la première phase du diagnostic du réseau des bibliothèques publiques de Montréal.

Par ailleurs, la Commission des biens culturels a déposé un avis sur le décret de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal recommandé en février 2003. Cet avis lui a été demandé par la ministre en vertu de l'article 45 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4). Enfin, dans l'esprit du transfert de la gestion du mont Royal et en concertation avec un ensemble de partenaires gouvernementaux, le Ministère a produit un document de référence établissant les valeurs, les critères et les objectifs devant guider les interventions publiques sur ce territoire.

L'entente avec la Ville de Québec

Dans le contexte des fusions municipales et des organisations qui en découlent, le Ministère et la Ville de Québec ont convenu de conclure une entente de développement culturel d'une année pour réaliser des priorités conjointes en matière de culture et de patrimoine.

L'entente porte notamment sur les volets suivants de la politique culturelle de la Ville : l'accès et la sensibilisation aux arts, à la culture et au patrimoine, la recherche et la mise en valeur du patrimoine et le rayonnement culturel de la capitale. Elle intègre les ententes que le Ministère avait conclues avec les anciennes villes et permet d'amorcer différents chantiers dans le but de fournir des outils majeurs d'intervention pour les ententes à venir.

Les ententes avec les nations autochtones

Le Ministère favorise la conclusion d'ententes triennales de développement culturel avec les nations autochtones dont le suivi est assuré par ses directions régionales.

En 2003-2004, cinq ententes sont en vigueur, soit celles avec les nations crie, inuite, innue, huronne-wendate et attikamek.

De nouvelles ententes spécifiques régionales en culture et en communications

Afin de rapprocher le plus possible son action des citoyens et assurer le développement des communautés locales et régionales, le Ministère a signé, au cours de l'année, quatre nouvelles ententes avec les conseils régionaux de concertation

et de développement (CRCD). Elles ont été conclues dans les régions de l'Estrie, de la Côte-Nord (deux ententes) et de Lanaudière. Elles s'ajoutent aux 22 ententes déjà en vigueur. La priorité a été accordée aux projets portant sur le tourisme culturel et l'emploi dans les domaines de la culture et des communications.

Au total, 26 ententes spécifiques en culture et en communications sont donc en vigueur dans les 17 régions du Québec.

Le partenariat avec les conseils régionaux de la culture (CRC)

Les conseils régionaux de la culture, qui sont soutenus au fonctionnement par le Ministère, ont comme mission d'appuyer le développement des arts et de la culture sur leur territoire. Ils contribuent de façon importante à la dynamique socioculturelle de leur région.

Actuellement, on compte 13 CRC reconnus et subventionnés par le Ministère qui couvrent les 17 régions administratives du Québec. De plus, il faut noter la création, en octobre 2003, du Conseil de développement culturel du Centre-du-Québec (CDCCQ), qui a fait une demande de reconnaissance et d'aide financière au Ministère.

Une évaluation des CRC a été réalisée, comme prévu dans l'entente 2001-2004 entre le Ministère et les CRC. Les résultats de cette évaluation ont servi notamment lors de la préparation de la nouvelle entente triennale 2004-2007 à intervenir entre le Ministère et les CRC.

L'attribution de statut juridique

En vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), la ministre a procédé en cours d'année au classement :

- de six monuments historiques;
- d'un site historique;
- d'un site historique et archéologique;
- de six biens historiques et de dix-sept œuvres d'art.

Livres de la Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau

Elle a procédé à la reconnaissance d'un site, d'un monument et d'un bien historiques, et a résilié la reconnaissance d'une partie d'un site historique.

Un territoire fait l'objet d'une recommandation de décret d'arrondissement, soit l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, mentionné précédemment.

En fin d'année, 150 dossiers concernant des demandes de statut de biens culturels étaient en traitement.

La réalisation de la première phase de l'inventaire des lieux de culte du Québec

L'inventaire des lieux de culte du Québec a porté sur quelque 2 800 lieux de culte (églises, temples, synagogues et chapelles conventuelles) construits avant 1975, des diverses traditions religieuses présentes sur tout le territoire québécois. L'inventaire résulte d'un partenariat entre la Fondation du patrimoine religieux du Québec, le Fonds Jeunesse Québec et le Ministère. La deuxième phase de cet inventaire national est maintenant lancée et vise spécifiquement la documentation et l'évaluation de quelque 1 770 lieux de culte, édifiés avant 1945, et répertoriés lors de la première phase.

La restauration du patrimoine religieux

L'une des préoccupations du Ministère est la protection du caractère patrimonial des lieux de culte les plus intéressants. Au cours de l'exercice financier 2003-2004, le Ministère a soutenu 129 projets de restauration et de recyclage avec le milieu.

Il a également décidé de revoir son mode d'intervention en matière de restauration du patrimoine religieux, en mettant l'accent sur les projets visant des édifices d'intérêt patrimonial

Cathédrale de Valleyfield

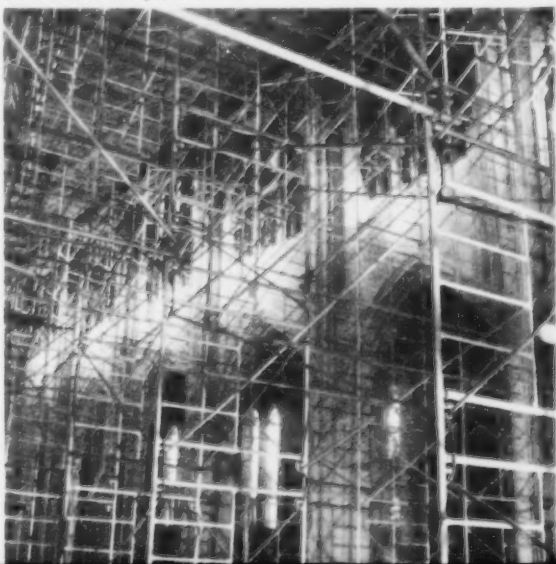

élevé et portant sur des travaux de gros œuvre (fondations, structure, revêtement, maçonnerie, toiture, etc.) ou de mise aux normes des systèmes de sécurité incendie. C'est dans cet esprit que les critères de sélection des projets ont été revus, qu'une nouvelle liste de projets a été déposée par la Fondation du patrimoine religieux et que le protocole d'entente a été renégocié.

Une collaboration au répertoire canadien des lieux patrimoniaux

Dans le but de faciliter la diffusion du patrimoine québécois, le Ministère a accepté de collaborer à l'initiative fédérale de créer un répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Le répertoire présentera les biens et les secteurs patrimoniaux protégés par un statut juridique par les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux).

Le ministère de la Culture et des Communications gère le Répertoire des biens culturels et arrondissements du Québec, lequel recense les biens et les secteurs protégés par un statut juridique attribué par le gouvernement du Québec ou par les municipalités, en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4).

Le partenariat pour la conservation des archives

Les Archives nationales du Québec (ANQ) ont développé depuis plusieurs années une approche de partenariat avec les organismes du milieu afin d'assurer la conservation et l'accessibilité des archives partout au Québec. Citons, à titre d'exemple, le projet suivant réalisé en 2003-2004 :

- À Gatineau, les ANQ, le Centre régional d'archives de l'Outaouais, la Ville de Gatineau, la Société de généalogie et la Société d'histoire de l'Outaouais partagent maintenant des locaux de la Maison de la culture aménagés pour répondre à leurs besoins particuliers. C'est un projet unique au Québec où organismes publics et privés partagent autant les aires administratives que les espaces de conservation d'archives et les salles de recherche. Tout en permettant des économies d'échelle intéressantes, ce partenariat offre surtout aux diverses clientèles une variété et une qualité de services inégalées : banque de données communes, services de référence améliorés, centre de documentation enrichi, bibliothèque municipale à proximité.

Le soutien aux médias communautaires

Le soutien du Ministère aux médias communautaires est destiné aux radios, télévisions et journaux communautaires sur tout le territoire québécois et vise à favoriser l'accès à l'information locale et régionale.

Pour 2003-2004, la cible, qui était de soutenir 100 médias communautaires, a été dépassée. En effet, ce sont 119 médias qui ont reçu une subvention de fonctionnement, soit 30 radios, 36 télévisions et 53 journaux communautaires.

GRAPHIQUE 5

Évolution du nombre de médias communautaires soutenus au fonctionnement, 2000-2001 à 2003-2004

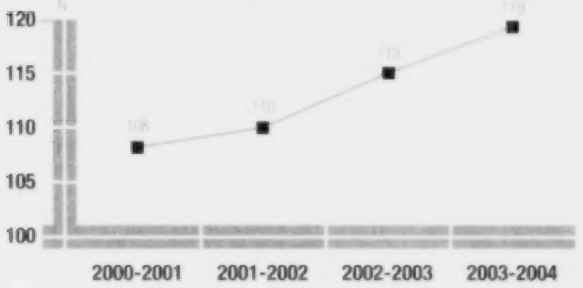

Aussi, dans un souci d'intervenir de façon efficace et concertée dans la région de la Côte-Nord, le Ministère ainsi que quatre autres partenaires (le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, le Conseil régional de développement de la Côte-Nord, la Société de communication attikamek-montagnaise et le Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord) ont procédé à la signature d'une entente spécifique sur les médias communautaires, en janvier 2004.

DEUXIÈME ORIENTATION

La stimulation de la création, de la production et de la diffusion

OBJECTIF 1

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT DE LA CRÉATION, L'ÉMERGENCE DE PRODUITS ET DE SERVICES NOVATEURS ET LA PRODUCTION DE CONTENUS DE LANGUE FRANÇAISE DANS LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

La mise en œuvre du Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle a été un dossier prioritaire du Ministère pour l'année 2003-2004.

Par ailleurs, l'aide du Ministère aux créateurs et aux organismes des arts et des lettres ainsi qu'aux industries culturelles est largement décentralisée. Ainsi, afin d'atteindre l'objectif de stimuler la création, la production et la diffusion, la ministre compte non seulement sur l'action du Ministère, mais plus particulièrement sur celle du CALQ et de la SODEC. Elle informe ces sociétés d'État, en début d'exercice, de ses attentes, et approuve leur planification ainsi que leurs programmes d'aide.

De plus, le Ministère a poursuivi ses travaux sur la numérisation des contenus culturels et son soutien à la Table de concertation sur la qualité de la langue.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

- **Le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle**

La ministre a rendu public, le 5 septembre 2003, le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle. Le plan prévoit la mise en place de seize mesures articulées autour de six objectifs sous la responsabilité du Ministère, du CALQ, de la SODEC et de Télé-Québec :

- stimuler la création;
- favoriser la production en français;
- encourager la diversité et l'accès;
- conserver le patrimoine;
- développer l'éducation cinématographique;
- consolider l'industrie.

Le Ministère était responsable plus particulièrement de trois mesures touchant la conservation des œuvres audiovisuelles, la diversité et l'accessibilité des œuvres cinématographiques en région ainsi que l'élaboration d'outils et de programmes d'éducation cinématographique. Des actions concrètes ont été menées au cours de l'année.

- La ministre a annoncé, le 24 octobre 2003, son intention de proposer des modifications à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) afin d'y prévoir le dépôt légal des œuvres audiovisuelles. Par la même occasion, elle a annoncé une subvention à la Cinémathèque québécoise pour lui permettre de réaliser des travaux préparatoires à la mise en œuvre du dépôt légal, soit le réaménagement de ses bâtiments, la modernisation de ses systèmes informatiques et l'élagage de ses collections.
- Trente et un projets ont été soutenus dans le cadre du volet Initiatives locales et régionales, afin d'encourager la diversité et l'accès des œuvres en région.
- Vingt-six projets de concertation en éducation cinématographique entre les milieux professionnels de la culture et des communications, de l'éducation et des municipalités ont été réalisés dans le cadre du programme Rencontres culture-éducation.
- Le Ministère a accru son soutien à L'Outil pour l'Éducation à l'Image et au Langage CINÉMAtographiques (L'ŒIL cinéma) de l'Association des cinémas parallèles du Québec, un programme scolaire gratuit pour l'éducation à l'image et au langage cinématographiques s'adressant au personnel enseignant et aux jeunes du secondaire.

Les orientations ministérielles données au CALQ et à la SODEC

Les orientations formulées pour l'exercice 2002-2003 ont été reconduites pour l'exercice 2003-2004. De nouvelles orientations seront transmises à ces deux sociétés d'État pour 2004-2005 afin de leur permettre d'adapter leur planification stratégique ainsi que leur plan d'action aux nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles.

La numérisation des contenus culturels

Afin de mettre en œuvre les recommandations d'un groupe de travail interne sur la numérisation des contenus culturels, le Ministère a créé, en juin 2003, une table de concertation ayant pour mandat de préparer un Plan de numérisation pour le Ministère, ses institutions nationales et les sociétés d'État qui relèvent de la responsabilité de la ministre.

La qualité de la langue dans les médias

Le Ministère a poursuivi, en concertation avec le Secrétariat à la politique linguistique, ses activités de soutien à la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias sur le plan de l'expertise et de la logistique. La Table a transmis son premier rapport à la ministre en décembre 2003.

Les Invasions barbares de Denys Arcand, 2003

OBJECTIF 2

ACCROÎTRE LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET DES PRODUITS QUÉBÉCOIS ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

Diverses actions ont contribué au cours de l'année à la diffusion des œuvres et des produits québécois, notamment en matière de tourisme et sur la scène internationale.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

La promotion de la culture au Québec et à l'étranger

Le partenariat en matière de tourisme culturel

En matière de tourisme culturel, le Ministère a poursuivi ses actions en vue d'élargir le partenariat entre les secteurs du tourisme et de la culture, d'enrichir l'offre touristique rattachée aux activités culturelles et d'accentuer la promotion des activités et des attraits culturels dans la mise en marché touristique. Plusieurs réalisations concrètes méritent d'être notées :

- La poursuite de l'entente entre le Ministère, Tourisme Québec et Archéo-Québec pour la diffusion et le positionnement stratégique de l'archéologie au Québec.
- L'appui du Ministère à l'événement Bienvenue Québec 2003, dans la région de l'Outaouais, qui a permis à près de 70 organismes culturels d'y participer et de mettre en valeur le tourisme culturel.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action avec Tourisme Québec.
- La poursuite du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) grâce à 19 nouvelles ententes en 2003-2004. Ce programme vise à assurer le développement des ressources culturelles locales et régionales dans une perspective de tourisme culturel par l'engagement de jeunes diplômés (plus de 100 emplois après cinq ans). Depuis la mise en œuvre de ce programme, en septembre 1998, 125 ententes ont été signées avec des partenaires. Au 31 mars 2004, le réseau VVAP comptait 51 municipalités régionales de comté (MRC), 35 villes et municipalités, trois organismes et un conseil de bande.

Le réseau international de la culture

En matière de promotion de la culture québécoise à l'étranger, le ministère de la Culture et des Communications assure un véritable leadership, de concert avec le CALQ et la SODEC, de même qu'avec les attachés et conseillers culturels en poste à l'étranger. Le travail concerté de ce réseau international en culture permet de regrouper les ressources et les expertises disponibles et a pour effet de maximiser les retombées de chacun des événements et projets.

Le Québec à la Foire de Guadalajara au Mexique

Le Québec a été l'invité d'honneur de la Feria Internacional del Libro (FIL) à Guadalajara, au Mexique, qui a eu lieu du 29 novembre au 7 décembre 2003. Cet événement contribue au développement de marchés pour les produits culturels québécois et à la promotion de la culture québécoise à l'étranger. C'est la foire du livre la plus importante en Amérique latine et dans le monde hispanophone. La délégation québécoise, présidée par la ministre de la Culture et des Communications, était composée de plus de 450 auteurs, éditeurs, chercheurs, artistes et techniciens.

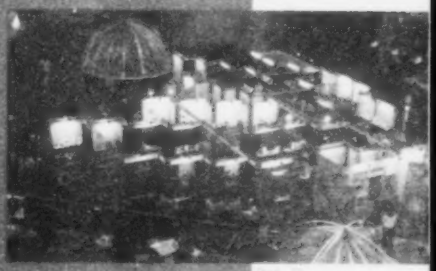

La Foire a constitué une vitrine majeure de la littérature québécoise : 1 200 titres offerts au public par les 49 entreprises d'édition représentées, 52 nouveaux titres traduits en espagnol par des éditeurs mexicains, 38 auteurs présents, 13 lancements tenus, activités littéraires nombreuses. Ce fut également l'occasion de la remise du premier Prix littéraire Québec-Mexique attribué par le Ministère et la SODEC en partenariat avec le Conseil national de la culture et des arts du Mexique.

La Foire comprenait un volet académique auquel 57 intellectuels québécois ont participé. Le Québec avait organisé lui-même trois colloques, dont l'un sur le thème de la diversité culturelle présidé par la ministre.

En ce qui concerne le volet culturel, de nombreux artistes québécois ont aussi participé à diverses manifestations culturelles, en personne ou à travers leurs œuvres, soit par des spectacles de variétés, des expositions en arts visuels, du théâtre pour enfants, des projections de films et de vidéos.

Le Québec à Pittsburgh

En Pennsylvanie, le Pittsburgh Cultural Trust, un organisme dont le mandat est de revitaliser le centre-ville par les arts, a choisi de mettre en valeur les artistes québécois pour son premier festival consacré à une région du monde. Le Festival Québec s'est déroulé du 21 février au 15 mai 2004 dans les théâtres et galeries du Cultural District de Pittsburgh.

Le Québec a profité de l'occasion pour faire valoir plusieurs de ses secteurs d'excellence: la danse, la musique, le cirque, le cinéma, l'art technologique, la littérature, le théâtre, l'architecture et la mode. Un volet académique complétait la programmation.

Par sa visibilité, le prestige de sa programmation et la réponse enthousiaste du public, l'événement constitue une promotion exceptionnelle de la culture québécoise aux États-Unis.

Une entente France-Québec sur le patrimoine

Répondant aux vœux exprimés par les deux premiers ministres, la ministre de la Culture et des Communications du Québec et le ministre de la Culture et de la Communication de la France signaient, le 9 septembre 2003, une entente relative à la coopération dans les domaines du patrimoine, des archives et des musées. Cette entente vise à renforcer la coopération en matière de connaissances, de mise en valeur, de commémoration et de partage des savoir-faire dans ces domaines. Un plan d'action est en préparation.

La participation du Québec à TV5

À titre de gouvernement assumant la présidence annuelle de la Conférence des ministres de TV5, le gouvernement du Québec a été l'hôte de la XVIII[e] Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Québec le 13 février 2004. À cette occasion, la ministre a reçu ses homologues des autres gouvernements bailleurs de fonds de TV5 Monde et des représentants de leurs chaînes publiques partenaires, des organisations de la Francophonie, de TV5 Monde et de TV5 Québec Canada.

Cette conférence a été l'occasion d'évaluer les résultats atteints grâce à la mise en œuvre du plan stratégique de TV5 Monde adopté en 2002. La part des grilles occupée par les émissions québécoises et canadiennes au sein de TV5 Monde, qui est diffusée partout dans le monde, a totalisé environ 11 % en 2003-2004.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec, par l'entremise du Ministère et de celui des Relations internationales, a participé, en association avec le gouvernement du Canada, dans une proportion d'environ 25 %, au budget de fonctionnement de TV5 Québec Canada. Ce réseau, offert au Québec et au Canada, contribue à diversifier l'offre télévisuelle québécoise en diffusant une programmation constituée de 15 % d'émissions québécoises et canadiennes et de 85 % d'émissions fournies par les chaînes françaises, belge et suisse ainsi que par les autres partenaires de TV5.

TROISIÈME ORIENTATION

L'adaptation du système culturel et des communications

OBJECTIF_1

CONTRIBUER À LA STABILISATION ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS AINSI QU'AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DANS LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

L'une des priorités dominantes du Ministère au cours de l'année a été l'amélioration des conditions permettant aux créateurs et aux artistes de mieux vivre de la pratique de leur art.

Par ailleurs, pour le Ministère, le développement des compétences repose en grande partie sur la formation. Le Conservatoire de musique et d'art dramatique en est l'illustration. Depuis plus d'une décennie, le Ministère soutient aussi des organismes de formation en arts offrant des parcours spécialisés et pouvant mener à une carrière professionnelle. Enfin, la Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture a contribué au maintien et à la création d'emplois au cours de l'année.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

- **L'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes**

Un chantier de travail portant sur l'amélioration des conditions économiques des artistes a été mis sur pied pour proposer des mesures susceptibles d'atteindre cet objectif. Le chantier a mis à contribution des représentants des milieux politique et culturel ainsi que plusieurs ministères et organismes gouvernementaux (ministère des Finances, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, ministère du Revenu et ministère du Travail, Commission de la santé et de la sécurité du travail et Régie des rentes du Québec).

Un portrait de la réalité économique et sociale des artistes, composé à partir des informations contenues dans les déclarations de revenus de plus de 14 000 artistes regroupés au sein de treize associations et organismes, a été rendu public le 24 février 2004.

L'utilisation de la fiscalité pour augmenter les revenus des artisans de la culture a été l'une des pistes retenues. Le gouvernement a annoncé, lors de la présentation de son dernier budget, que les artistes interprètes seront dorénavant admissibles à la déduction pour droits d'auteur. De plus, pour contrer les effets néfastes des fortes variations de revenus pouvant exister entre les années, certains

artistes disposeront désormais d'une mesure leur permettant d'étaler leurs revenus sur plusieurs années pour déclaration fiscale.

Un projet de loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les artistes professionnels a été déposé le 30 mars 2004. Il apporte des changements aux lois sur le statut de l'artiste afin de les rendre plus conformes aux pratiques et aux réalités professionnelles d'aujourd'hui. Il met en place notamment diverses mesures précisant les conditions de diffusion, permet la reconnaissance du secteur du multimédia comme domaine de création artistique et améliore le fonctionnement de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP).

Par ailleurs, les résultats des travaux sur l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes ont été regroupés dans un cahier de propositions contenant plusieurs problématiques et pistes d'action concernant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite pour les artistes et les créateurs, de même que l'amélioration du revenu par la fiscalité. Ce cahier a été soumis par la ministre à la consultation des associations professionnelles le 15 avril 2004 en vue du dépôt et de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental.

La formation au Conservatoire de musique et d'art dramatique

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a fêté son 60e anniversaire au cours de l'année scolaire 2003-2004. Plusieurs activités spéciales ont été mises sur pied dans tout le réseau des établissements du Conservatoire, aussi bien en musique qu'en art dramatique, dont la création d'un opéra et la présentation d'un grand concert donné par un orchestre formé de près de 100 musiciens provenant de tous les conservatoires.

Hermione et le temps, création de Denis Gougeon et Normand Chaurette, commandée pour souligner le 60e anniversaire du Conservatoire

La formation des jeunes s'est poursuivie avec le même souci d'excellence dans les sept établissements en musique et les deux établissements en art dramatique. Cette institution a accueilli, en 2003-2004, 777 élèves en musique et 79 élèves en art dramatique.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de diplômes, certificats et récompenses décernés en musique par le Conservatoire a augmenté de 11 % en dépit d'une légère diminution de la clientèle de l'ordre de 2 %.

La formation professionnelle et le développement de la main-d'œuvre culturelle

Les interventions du Ministère en matière de formation supérieure, qu'elles soient réalisées seules ou de concert avec le ministère de l'Éducation, ont pour objectif d'offrir une formation professionnelle structurée et de qualité qui réponde aux exigences des artistes et des créateurs et créatrices, en relation avec le marché du travail. Le Ministère a soutenu 11 établissements privés de formation professionnelle. Parmi ceux-ci, 7 donnent une formation artistique professionnelle en arts de la scène qui

ont été fréquentés par 683 jeunes au cours de l'année scolaire 2003-2004. Ces établissements sont les suivants :

- l'École nationale de cirque;
- l'École nationale de l'humour;
- l'École nationale de théâtre du Canada;
- l'École nationale de ballet contemporain;
- l'École de danse de Québec;
- les Ateliers de danse moderne de Montréal (LADMMI);
- l'Institut national de l'image et du son (INIS).

Les quatre autres établissements soutenus offrent des activités de perfectionnement. À l'été 2003, 1 296 jeunes ont participé aux activités du Centre d'arts Orford, du Camp musical des Laurentides, du Domaine Forget et du Camp littéraire Félix.

Le soutien financier du Ministère est en grande partie (87 %) consacré au fonctionnement des établissements et la différence du soutien financier (13 %) est attribuée à la réalisation de différents projets (achat d'équipements mineurs, élaboration d'un programme, consolidation d'activités de formation) ainsi qu'à des activités de consolidation et de redressement pour 7 établissements.

Sur le plan de la formation en arts du cirque, le Ministère a soutenu l'École nationale de cirque pour la création et l'implantation de nouveaux programmes, de même que deux écoles préparatoires, soit l'École de cirque de Verdun et l'École de cirque de Québec pour leur fonctionnement.

Un soutien particulier à la formation des jeunes

Le Ministère contribue à la vitalité de 64 organismes à l'œuvre dans un contexte de loisir, qui interviennent en formation spécialisée en musique ou en danse (51 organismes en musique et 13 en danse).

De juin 2003 à janvier 2004, le Ministère a procédé à une évaluation des bénéficiaires ainsi que des organismes admissibles à ce programme, afin d'ajuster éventuellement son intervention aux réalités nouvelles et d'assurer aux jeunes une formation artistique de qualité qui corresponde à leurs besoins. Le rapport du Comité d'évaluation nationale a été déposé en février 2004. Parallèlement, deux expériences pilotes ont été menées dans deux régions du Québec (Bas-Saint-Laurent et Outaouais) dans le but principalement de revoir la desserte régionale.

Un projet de protocole d'entente avec l'École nationale de ballet contemporain

L'École nationale de ballet contemporain (ENBC) est un établissement d'enseignement qui forme des professionnels en danse classique, répondant aux critères internationaux.

En février 2004, le Ministère a transmis à l'établissement, pour validation, un projet de protocole d'entente comprenant un ensemble de mesures précisant les règles de gestion et les attentes du Ministère.

En collaboration avec le ministère de l'Éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et le ministère du Patrimoine canadien, le Ministère a amorcé en janvier 2004 une évaluation de l'École nationale de ballet contemporain, tant sur le plan de sa démarche artistique et pédagogique qu'en ce qui concerne sa performance administrative.

La création d'emplois dans le secteur de la culture

La Stratégie québécoise de développement des ressources humaines en culture, adoptée en juin 2000, a été suivie d'une entente de deux ans entre le Ministère et Emploi-Québec.

Même si l'entente est officiellement terminée, les deux parties ont financé conjointement l'embauche de 19 coordonnateurs à la formation continue, soit 9 au sein des associations professionnelles et 10 au sein des conseils régionaux de la culture (CRC). Le travail de ces coordonnateurs consiste notamment à déterminer les besoins de formation des travailleurs culturels et à organiser, sur l'ensemble du territoire, des activités de formation financées par Emploi-Québec.

De plus, le soutien d'Emploi-Québec a permis au Fonds de stabilisation et de consolidation des arts et de la culture du Québec de reconduire 203 postes, ce qui porte à 511 le nombre de reconductions depuis 2001.

OBJECTIF_2

CRÉER DES CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DES ORGANISMES ET DES ENTREPRISES DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION ET DE LA NOUVELLE ÉCONOMIE

Le Québec s'engage fortement dans la défense du principe de la diversité culturelle auprès des instances internationales, en contribuant à l'élaboration d'un instrument international sur la diversité culturelle et en faisant sa promotion dans tous les forums internationaux.

PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE

- **La promotion d'un instrument international sur la diversité culturelle**

Le Ministère, par la voie de sa ministre tout particulièrement, a continué de batailler sur la scène internationale pour défendre le droit absolu des gouvernements à soutenir activement le développement culturel de leur société.

Depuis quelques années déjà, le gouvernement du Québec s'est fait le promoteur d'une convention internationale qui donnerait à la culture un traitement particulier en regard des règles usuelles du commerce entre les pays.

Le 17 octobre 2003, la 32e Conférence générale de l'UNESCO adoptait une résolution invitant son directeur général à élaborer un avant-projet de convention sur la «protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques».

Cette décision constitue une victoire importante pour les défenseurs de la thèse d'une convention internationale dont le Québec est l'un des chefs de file. Néanmoins, la décision de l'UNESCO ne représente, pour le moment, que l'amorce d'un travail devant conduire à proposer, en 2005, un projet de convention.

En conséquence, la ministre entend poursuivre ses efforts, en collaboration avec ses collègues des autres ministères concernés ainsi que des divers partenaires autant de la société civile que des gouvernements canadien et étrangers, pour que le projet de convention corresponde aux attentes du Québec et que la prochaine Conférence générale de l'UNESCO soit favorable à son adoption. Ainsi, un plan d'action gouvernemental sur la diversité culturelle a été élaboré à cette fin, conjointement avec le ministère des Relations internationales et le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche.

QUATRIÈME ORIENTATION

Le renouvellement de l'action ministérielle

OBJECTIF_1

MODERNISER L'ORGANISATION POUR RÉPONDRE À UNE GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS ET VISANT LA QUALITÉ DES SERVICES

À la suite de l'adoption de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le Ministère mettait en œuvre en novembre 2000 son plan d'implantation de la modernisation de la gestion. Ce plan repose sur des chantiers majeurs visant l'amélioration de la qualité des services en culture et en communications, notamment le projet Diapason qui comporte une restructuration des programmes et le projet de refonte du système de gestion du Conservatoire de musique et d'art dramatique.

La restructuration des programmes

L'année 2003-2004 a permis, dans le cadre du projet Diapason, d'achever la phase de conception de la réforme administrative et de restructurer les programmes d'aide financière. En effet, des 42 programmes actuels de soutien financier, comportant plus d'une soixantaine de volets, le Ministère proposera les 4 programmes génériques d'aide financière simplifiés et améliorés suivants: Soutien au fonctionnement, Soutien aux projets, Soutien aux immobilisations et Soutien aux ententes de partenariat. Les nouveaux programmes permettront non seulement une prestation de services améliorée, mais également une reddition de comptes répondant aux exigences administratives gouvernementales, y inclus celles de la Vérificatrice générale.

La mise en place d'un système d'aide à la gestion intégrée du Conservatoire (SAGIC)

En décembre 2002, un projet de refonte des systèmes de gestion du Conservatoire a été inscrit dans le plan de modernisation du Ministère en vue du rehaussement de la qualité de la prestation des services aux citoyens et aux citoyennes.

Au cours de l'année 2003-2004, les efforts ont porté sur l'élaboration et la validation des dossiers fonctionnels, le développement et la programmation.

OBJECTIF_2

ACTUALISER LES POLITIQUES ET LES STRATÉGIES DU MINISTÈRE EN TENANT COMPTE NOTAMMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES AINSI QUE DES POLITIQUES DES AUTRES MINISTÈRES

L'actualisation et l'évaluation des politiques ministérielles s'imposent en raison de la nécessaire cohérence de l'action gouvernementale, mais aussi en considération de l'exigence de manifester vigilance et dynamisme pour faire reconnaître l'importance de la culture et des communications dans la société. De plus, le Ministère évolue en fonction des faits nouveaux en matière de politiques gouvernementales, de prestations de services et de technologies.

L'actualisation du mandat du Conservatoire

Le rapport de l'évaluation institutionnelle du Conservatoire a été déposé à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en juin 2003. Il constitue une analyse en profondeur de la mission, de la structure, de la gestion et de la prestation de services du Conservatoire, à tous les niveaux de formation.

L'évaluation institutionnelle a mené à la mise à jour des objectifs du Conservatoire et à l'élaboration d'un plan d'action structuré.

L'évaluation nationale des institutions muséales

L'évaluation nationale des musées a pour objectif de s'assurer d'une utilisation optimale des subventions au fonctionnement versées par le Ministère ainsi que d'identifier les forces et les faiblesses des institutions.

L'évaluation 2003-2004 a porté sur les 121 institutions déjà soutenues financièrement par le Ministère, auxquelles se sont ajoutées, pour une première fois, 71 institutions reconnues en vertu d'un nouveau processus de reconnaissance de la qualité des composantes du réseau muséal, mais ne recevant pas d'aide pour leur fonctionnement.

Les résultats de l'évaluation ainsi que le rapport de la présidente du comité de pairs formé à cet effet ont été déposés en janvier 2004.

La conservation des archives technologiques

Le Ministère a terminé, en mars 2004, l'élaboration du cadre de référence gouvernemental en gestion intégrée des documents (CRGGID), conjointement avec le Sous-secrétariat à l'inforoute gouvernementale et aux ressources informationnelles (SSIGRI). Le cadre de référence fournit aux ministères et organismes gouvernementaux une méthode et des guides pour bien structurer les documents dès leur création et ainsi procurer des bénéfices lors de la récupération des documents technologiques historiques à la fin de leur cycle de vie.

IV

L'utilisation des ressources

1. LES RESSOURCES HUMAINES

Le personnel du Ministère

Pour réaliser ses mandats, le Ministère a utilisé 769 ETC (équivalents temps complet).

L'équipe du Ministère se compose de plusieurs catégories de personnel réparties dans les diverses fonctions ministérielles.

Répartition du personnel en place au 31 mars 2004 selon les catégories d'emploi administratives :

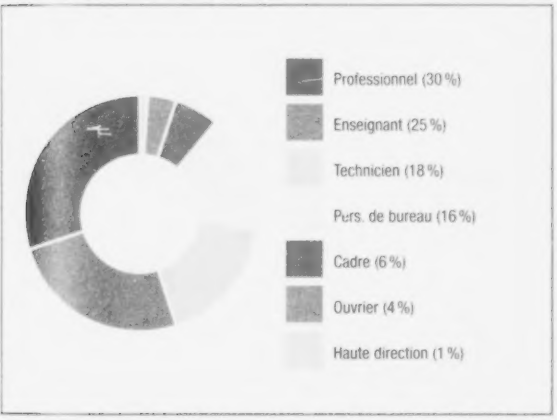

À la même période, l'effectif du Ministère se présentait comme suit selon les régions administratives :

Répartition du personnel en place au 31 mars 2004 selon les régions administratives :

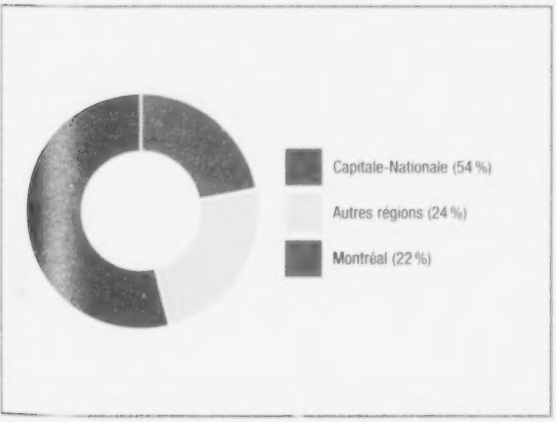

Le maintien et le développement de l'expertise professionnelle

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a consacré 318 094 $ au développement des ressources humaines. Les activités de formation, qui totalisent plus de 1 682 jours-personnes, ont porté principalement sur l'amélioration et le maintien des compétences professionnelles et la formation liée à l'emploi.

Pour l'année civile 2003, le Ministère a investi 1,19 % de sa masse salariale dans des activités de développement admissibles à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (L.R.Q. c., D-7.1), dépassant ainsi le seuil de 1 % fixé par cette loi.

2. LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Les dépenses 2003-2004 totalisent 512,2 M$. Les grandes composantes ainsi que leur part respective s'établissent comme suit :

- 76,3 M$ pour la gestion interne, les institutions nationales et la Commission des biens culturels (Programme 01);
- 413,5 M$ pour le soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État (Programme 02);
- 22,4 M$ pour les organismes de la Charte de la langue française (Programme 03).

Le budget initial de dépenses du Ministère inscrit au livre des crédits 2003-2004 était de 497,9 M$. L'écart entre ce montant et les dépenses de 512,2 M$ s'explique essentiellement par les crédits additionnels de 15,0 M$ annoncés dans le discours sur le budget afin de mettre en œuvre le Plan de soutien au cinéma et à la production audiovisuelle, par des reports de crédits de l'exercice 2002-2003 et enfin, par la rationalisation des dépenses pour contribuer au respect de la cible budgétaire du gouvernement.

LES GRANDES COMPOSANTES DES DÉPENSES DU MINISTÈRE

Programme 01
Gestion interne, institutions nationales et Commission des biens culturels – 76,3 M$ – 14,9 %

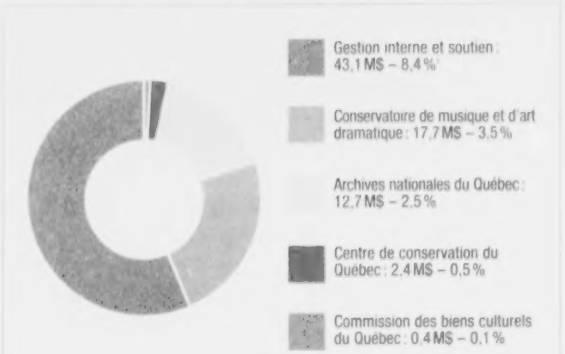

Programme 02
Soutien à la culture, aux communications et aux sociétés d'État – 413,5 M$ – 80,7 %

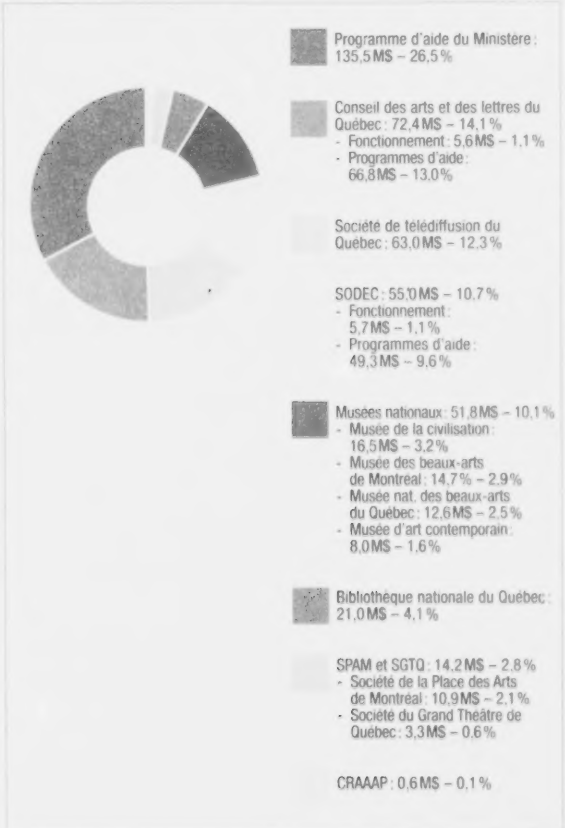

[1] Pourcentage établi en fonction de l'ensemble des dépenses

Programme 03
Charte de la langue française – 22,4 M$ – 4,4 %

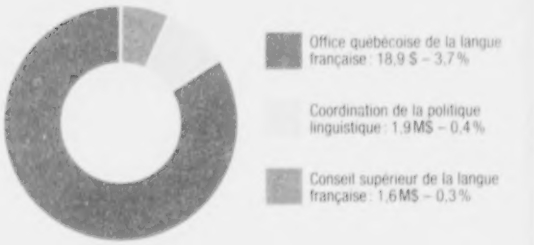

3. LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son plan directeur des ressources informationnelles 2001-2004. La mise en place de solutions applicatives et de progiciels et l'amélioration des infrastructures technologiques supportant l'exploitation des ressources informationnelles constituent l'essentiel des projets réalisés.

Plus spécifiquement, les projets informatiques suivants ont été réalisés :

- le développement et l'implantation, en mars 2003, de la phase 1 du Système d'aide à la gestion intégrée du Conservatoire de musique et d'art dramatique (SAGIC);
- le développement et l'implantation de la phase 1 et de la phase 2 visant la collecte des informations sur les lieux de culte dans le cadre du projet d'inventaire des lieux de culte du Québec (ILCQ);
- l'étude conduisant à la définition d'un portail qui permettra au Ministère d'encadrer l'offre de service en ligne à sa clientèle, en arrimage avec le chantier gouvernemental portant sur les grappes et le portail de services;
- la mise à niveau de l'infrastructure technologique ministérielle (le projet Crescendo) visant à revoir le nombre et la répartition des serveurs bureautiques, à installer des outils automatisés de gestion de l'infrastructure technologique, à migrer le système d'exploitation des postes de travail à la version XP et la suite bureautique à la version 2003 et à mettre en place de meilleures pratiques de gestion des technologies de l'information;
- le rehaussement du réseau ministériel de télécommunication de même que la mise en place de liens de télécommunication pour la prestation électronique de services par l'intranet gouvernemental et par Internet.

V L'application des exigences législatives

1. L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Cette section présente les résultats du Ministère relatifs au Programme d'accès à l'égalité, au Plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise (membres d'une communauté culturelle, anglophones ou autochtones).

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'embauche en 2003-2004

STATUT	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	21	100	162	14

MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES ET ANGLOPHONES

Rappel de l'objectif :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants qui sont membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, et ce, pour hausser leur représentation dans la fonction publique.

LE TAUX D'EMBAUCHE

STATUT	Réguliers				Occasionnels				Étudiants				Stagiaires			
Ventilation	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL
Nombre de personnes embauchées	3	-	1	4	7	2	-	9	-	-	-	52	1	—	-	1
Taux d'embauche	14 %	-	5 %	**19 %**	7 %	2 %	-	**9 %**	-	-	-	**32 %**	7 %	-	-	**7 %**

En ce qui concerne le personnel étudiant, la ventilation (membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones) n'est pas disponible.

Rappel de l'objectif :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %.

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

STATUT	Réguliers			
Ventilation	CC	Angl.	Aut.	GLOBAL
Représentativité en nombre	17	9	5	31
Taux de représentativité	2,4 %	1,3 %	0,7 %	**4,4 %**

PERSONNES HANDICAPÉES

Rappel de l'objectif :

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

STATUT	Réguliers
Représentativité en nombre	7
Taux de représentativité	**1 %**

FEMMES

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

Catégories d'emploi	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel *	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau	Personnel ouvrier
Représentativité en nombre	22	238	98	125	5
Taux de représentativité	44 %	48 %	62 %	91 %	14 %

* Y compris les conseillers en gestion des ressources humaines et les enseignants.

2. LE PLAN D'ACTION SUR LE RAJEUNISSEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette section présente les résultats du Ministère, obtenus en 2003-2004, au regard de certaines mesures du plan d'action sur le rajeunissement de la fonction publique québécoise.

Fixer aux ministères et aux organismes des objectifs annuels de recrutement. Favoriser l'embauche des jeunes sans expérience et augmenter le nombre de jeunes dans la fonction publique

Au 31 mars 2004, les jeunes comptaient pour 6 % de l'effectif régulier du Ministère, ce qui correspond à une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, au cours de la dernière année, 40 personnes parmi les 121 personnes embauchées à titre d'employé régulier ou occasionnel étaient âgées de moins de 35 ans, ce qui représente un taux d'embauche de 33 % de cette clientèle comparativement à 29 % pour l'année précédente.

Augmenter le nombre de stages pour étudiants

Quatorze stages rémunérés ont été réalisés au Ministère durant l'exercice financier 2003-2004 comparativement à sept l'année précédente. La majorité des stagiaires (11 étudiants) ont été embauchés dans la région de la Capitale-Nationale.

Augmenter les possibilités d'emplois étudiants

Le Ministère a accueilli 162 étudiants au cours de la période estivale 2003 comparativement à 142 pour la même période l'année précédente.

Systématiser l'information relative à la carrière, à la mobilité, à la formation et au perfectionnement

Pour favoriser l'intégration du nouveau personnel, le Ministère a mis en place un programme d'accueil ministériel en trois volets. Le premier de ces volets, l'accueil personnalisé, vise à intégrer la personne dans son nouvel environnement de travail et dans ses tâches. Le deuxième volet, l'accueil virtuel, permet de fournir des renseignements généraux pratiques sur le Ministère et la fonction publique. Le troisième volet, l'accueil ministériel, consiste en une journée d'accueil et vise notamment à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à l'égard du Ministère et à faire connaître au nouveau personnel l'organisation dans son ensemble et dans ses relations entre les différents sous-ministériats. Pour l'année 2003-2004, une journée d'accueil a été offerte à 37 nouveaux employés.

Élargir l'accès au mentorat aux nouveaux techniciens et aux nouveaux professionnels

Pour l'année 2003-2004, le Ministère a inscrit un professionnel au volet non financé du programme gouvernemental de mentorat.

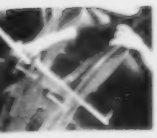

3. LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, le Ministère a assuré le suivi de sa politique ministérielle. Ainsi, 29 avis ou recommandations concernant des lignes de conduite à adopter dans des situations particulières de l'application de la politique linguistique ministérielle ont été fournies aux diverses directions qui en ont fait la demande. De plus, dans le but d'améliorer la qualité de la langue française au sein du Ministère, près d'une cinquantaine d'employées ou employés ont participé à neuf activités de perfectionnement.

4. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action ministériel en matière de protection des renseignements personnels. Parmi les actions significatives réalisées, mentionnons l'adoption et le lancement de trois politiques administratives complémentaires ayant, entre autres, des incidences sur la protection des renseignements personnels, à savoir les politiques intitulées : *Accès aux documents et protection des renseignements personnels, Sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques* et *Éthique dans l'utilisation des technologies de l'information.*

Au cours du dernier exercice financier, le Ministère a reçu et traité 68 demandes faites en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Les tableaux qui suivent fournissent des renseignements concernant le traitement de ces demandes.

Demandes traitées en vertu de la Loi sur l'accès, du 1er avril 2003 au 31 mars 2004

Type de réponse fournie	Nombre	%
Réponse positive	23	34 %
Réponse négative * et **	18	27 %
Réponse partielle (art.14) **	24	35 %
Demande retirée par le requérant ou jugée abusive par la CAI (art. 126)	3	4 %
Total	**68**	**100 %**

* Réponse négative : document dont la divulgation est refusée parce qu'il contient des renseignements personnels confidentiels (art. 53, 54 et 59) ou des renseignements faisant l'objet de certaines restrictions au droit d'accès, conformément à l'un des articles 18 à 41 de la section II du chapitre II de la Loi sur l'accès. Comprend également les cas pour lesquels il s'avère que le Ministère ne détient pas le document demandé.

**Se prévalant du droit de recours prévu à l'article 135 de la Loi sur l'accès, deux requérants ont adressé, à la Commission d'accès à l'information (CAI), une demande de révision de la décision du Ministère. Ces requêtes sont en attente de dates d'audition devant être fixées par la CAI.

Demandes traitées en vertu de la Loi sur l'accès, du 1er avril 2003 au 31 mars 2004

Délai de réponse	Nombre	%
À l'intérieur du délai régulier de 20 jours (art. 47)	48	74 %
Délai additionnel de 10 jours permis par la Loi, lorsque nécessaire (art. 47)	11	17 %
Délai additionnel de 35 jours, lorsqu'il est nécessaire d'aviser un tiers ayant fourni des renseignements confidentiels (art. 25 et 49)	6	9 %
Total	**65 ***	**100 %**

* Total excluant trois demandes qui n'ont pas nécessité une réponse formelle en vertu de la Loi, deux de celles-ci ayant été retirées par les requérants et une troisième n'ayant pas été prise en compte par le Ministère, avec l'autorisation de la Commission d'accès à l'information, considérant qu'il s'agissait d'une demande abusive en vertu de l'article 126 de la Loi sur l'accès.

5. LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général a présenté dans son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003 (tome 1, chapitres 2 et 6) des recommandations d'améliorations concernant la gestion des subventions que le Ministère accorde à des organismes à but non lucratif ainsi qu'aux municipalités.

Le Ministère a entrepris un projet qui répond en grande partie aux recommandations du Vérificateur général. Ce projet, du nom de Diapason, vise à restructurer les programmes d'aide financière du Ministère, à simplifier et à systématiser les processus liés à l'octroi de l'aide financière.

À l'automne 2003, le Ministère a indiqué à l'équipe du Vérificateur général comment le projet Diapason répond aux recommandations qui ont été formulées. Au printemps 2004, il a rencontré de nouveau l'équipe du Vérificateur général pour présenter l'évolution du projet et les mesures correctives qui ont été implantées à court terme en vue de rehausser l'efficience et l'efficacité des processus de gestion de l'aide financière.

Les annexes

_1_2_3_4_

ANNEXE 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2004) 35

ANNEXE 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications 38

ANNEXE 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2003-2004 (y inclus le soutien aux sociétés d'État) 41

ANNEXE 4

Organigramme du ministère de la Culture et des Communications au 31 mars 2004 45

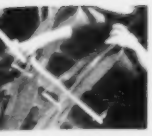

ANNEXE 1

Liste des lois et règlements dont l'application relève de la ministre de la Culture et des Communications (au 31 mars 2004)

Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1)

- Règlement sur l'agrément d'un service d'archives privées (A-21.1, r. 0.1);
- Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques (A-21.1, r. 1).

Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec (L.R.Q., c. B-2.2)

- Règlement sur le comité consultatif de la Bibliothèque nationale du Québec (B-2.2, r. 1);
- Règlement sur le dépôt des documents publiés (B-2.2, r. 2);
- Règlement sur la régie interne de la Bibliothèque nationale du Québec (B-2.2, r. 3).

Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)

- Règlement sur les formules nécessaires aux demandes d'autorisation visées aux articles 31, 48 et 50 de la Loi sur les biens culturels (B-4, r. 1);
- Règlement sur la recherche archéologique (B-4, r. 2);
- Règlement sur la réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour un bien culturel immobilier classé (B-4, r. 3);
- Règlement de régie interne de la Commission des biens culturels du Québec (B-4, r. 3.1);
- Règlement sur le registre des biens culturels reconnus et classés (B-4, r. 4);
- Règlement sur les versements faits aux municipalités locales par le ministre de la Culture et des Communications (B-4, r. 5).

Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement sur l'affichage de l'Administration (C-11, r. 0.01);
- Règlement de l'Office de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r. 3);
- Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r. 3.1);
- Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r. 9.01);
- Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.01);
- Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.2);
- Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r. 11);
- Règlement de régie interne du Conseil de la langue française (C-11, r. 14).

Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1)

- Règlement sur les conflits d'intérêts à l'Institut québécois du cinéma (C-18.1, r. 0.02);
- Règlement sur le dépôt d'un film à une cinémathèque reconnue (C-18.1, r. 0.1);
- Règlement sur les frais d'examen et les droits payables en vertu de la Loi sur le cinéma (C-18.1, r. 0.1.2.1);
- Règlement sur les infractions réglementaires en matière de cinéma (C-18.1, r. 0.1.2.2);
- Règlement sur les normes techniques (C-18.1, r. 0.1.3);
- Règlement sur les permis d'exploitation de lieu de présentation de films en public, de distributeur et de commerçant au détail de matériel vidéo (C-18.1, r. 0.1.4.001);
- Règlement sur le pouvoir de certains membres de l'Institut québécois du cinéma d'engager cet institut (C-18.1, r. 0.1.4.1);
- Règlement sur la reconnaissance d'un film comme film québécois (C-18.1, r. 0.1.6);
- Règlement sur la régie interne de l'Institut québecois du cinéma (C-18.1, r. 0.2);
- Règlement sur le visa (C-18.1, r. 2).

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (L.R.Q., c. C-51)

- Arrêté ministériel concernant le concours pour le Prix France-Québec de l'innovation technologique (C-51, r. 0.01);
- Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (C-51, r. 0.1.2);
- Arrêté ministériel sur les concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires (C-51, r. 0.2).

Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02)

Loi sur le Conservatoire (L.R.Q., c. C-62)

Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (L.R.Q., c. C-62.1)

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., c. D-8.1)

- Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées (D-8.1, r. 1);
- Règlement sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente (D-8.1, r. 2);
- Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec (D-8.1, r. 3);
- Règlement sur l'agrément des libraires (D-8.1, r. 4);
- Règlement sur l'application de l'article 2 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (D-8.1, r. 5).

Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., c. M-17.1)

- Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r. 1.1);
- Règlement sur le programme visant à favoriser l'expansion et le développement de l'industrie québécoise du disque, du spectacle, de la programmation musicale et du ruban magnétoscopique (M-17.1, r. 2);
- Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (M-17.1, r. 3);
- Arrêté ministériel concernant les normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteurs des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement (S-6.1, r. 0.3).

Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42)

- Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal (M-42, r. 1).

Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44)

- Règlement sur le comité de développement de la collection du Musée de la Civilisation et sur les conditions d'acquisition et d'aliénation de biens (M-44, r. 0.0001);
- Règlement sur les comités du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.1);
- Règlement sur les conditions d'acquisition des œuvres d'art par le Musée du Québec et sur les comités consultatifs d'acquisition (M-44, r. 0.01.2);
- Règlement sur les conditions d'acquisition et d'aliénation d'œuvres d'art par le Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.3);
- Règlement sur le fonds de dotation du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.4);
- Règlement sur le fonds de dotation du Musée du Québec (M-44, r. 0.01.4.1);
- Règlement sur le fonds des activités commerciales du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.01.5);
- Règlement sur le fonds des activités commerciales du Musée du Québec (M-44, r. 0.01.6);
- Règlement sur les membres sans droit de vote du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02);
- Règlement sur les membres sans droit de vote du Musée du Québec (M-44, r. 0.02.01);
- Règlement de régie interne du Musée d'Art contemporain de Montréal (M-44, r. 0.02.1);
- Règlement de régie interne du Musée de la Civilisation (M-44, r. 0.1);
- Règlement de régie interne du Musée du Québec (M-44, r. 1).

Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., c. P-30.1)

Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002)

- Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles (S-10.002, r. 1).

Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03)

- Règlement de régie interne de la Société de la Place des Arts de Montréal (S-11.03, r. 1).

Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (L.R.Q., c. S-12.01)

- Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par la convention collective entre le Syndicat général des employés de Télé-Québec et Télé-Québec (S-12.01, r. 1);
- Règlement sur l'avancement à la classe I des corps d'emplois professionnels régis par le Règlement sur le personnel non syndiqué de TéléQuébec (S-12.01, r. 2);
- Règlement sur la délimitation des régions et l'établissement de bureaux de la Société de Télé-Québec (S-12.01, r. 3);
- Règlement de la Société de télédiffusion du Québec sur les échelles de traitement des cadres à compter du 1er juillet 1993 (S-12.01, r. 4);
- Règlement de la Société de télédiffusion du Québec sur les échelles de salaires des employés non syndiqués à compter du 1er juillet 1992 (S-12.01, r. 5);
- Règlement sur les engagements financiers de la Société de télédiffusion du Québec (S-12.12.01, r. 5.1);
- Règlement sur l'exercice général des pouvoirs de Télé-Québec (S-12.01, r. 6);
- Règlement sur les frais encourus dans l'intérêt de Télé-Québec (S-12.01, r. 7);
- Règlement sur la gestion du personnel de Télé-Québec (S-12.01, r. 8);
- Règlement sur les heures de travail et la rémunération du travail supplémentaire de certains employés de Télé-Québec (S-12.01, r. 10);
- Règlement sur les heures de travail et sur le travail supplémentaire des cadres supérieurs de Télé-Québec (S-12.01, r. 11);
- Règlement sur le personnel non syndiqué de Télé-Québec (S-12.01, r. 12);
- Règlement sur la procédure de recommandation visant la nomination des membres d'un comité régional de Télé-Québec (S-12.01, r. 13);
- Règlement sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs techniques de Télé-Québec (S-12.01, r. 14).

Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01)

- Règlement de régie interne de la Société du Grand Théâtre de Québec (S-14.01, r. 2).

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01)

Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)

- Règles de preuve et de procédure de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (S-32.1, r. 1).

ANNEXE 2

Organismes et sociétés d'État relevant de la ministre de la Culture et des Communications

Bibliothèque nationale du Québec

Lise Bissonnette, présidente-directrice générale

La Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) est issue de la fusion de la Grande bibliothèque du Québec et de l'ancienne BNQ à la suite de la mise en vigueur, le 4 mars 2002, de la Loi concernant la Bibliothèque nationale du Québec et modifiant diverses dispositions législatives (2002, chapitre 11).

La BNQ a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec.

Elle a également pour mission d'offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire national, à la culture et au savoir et d'agir à cet égard comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises, contribuant ainsi à l'épanouissement des citoyens.

Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs

Me Jean Corriveau, président

Instituée en 1987 par la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1), la Commission a pour responsabilité de répondre aux demandes de reconnaissance des associations d'artistes et, depuis le 12 juin 1997, à celles des associations de producteurs. Elle statue sur la conformité des règlements des associations avec la Loi, quant aux conditions d'admissibilité, et elle veille à l'application de ces règlements. De plus, elle donne des avis à la ministre sur toute question concernant l'application de la Loi et sur les mesures visant à protéger le statut professionnel de l'artiste. La Commission peut également faire enquête sur toute question relative à l'application de la Loi.

Commission des biens culturels du Québec

Louise Brunelle-Lavoie, présidente

Créée par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) en 1972, la Commission exerce des fonctions de conseiller et, à ce titre, elle étudie des demandes d'avis relatives à la restauration de biens, à l'attribution de statuts juridiques, à la recherche archéologique, etc. La Commission est aussi appelée à entendre, lors d'auditions, de consultations et de représentations, divers groupes d'intervenants et à présenter par la suite ses recommandations à la ministre. De plus, elle doit conseiller et aviser la ministre en vertu de la Loi sur les archives (L.R.Q., c. A-21.1).

Musée d'art contemporain de Montréal

Marc DeSerres, président
Marcel Brisebois, directeur général

Fondé en 1964, le Musée d'art contemporain de Montréal, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois contemporain et d'assurer une présence de l'art contemporain international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Musée de la Civilisation

Henri Grondin, président
Claire Simard, directrice générale

Ouvert au public depuis 1988, le Musée de la civilisation, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, notamment les cultures matérielle et sociale des occupants du territoire québécois et celles qui les ont enrichies, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la collection ethnographique et des autres collections représentatives de notre civilisation et d'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

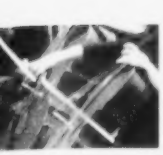

Musée national des beaux-arts du Québec

Claude Pinault, président
John R. Porter, directeur général

Fondé en 1933, le Musée du Québec, aujourd'hui nommé le Musée national des beaux-arts du Québec, personne morale au sens du Code civil instituée en vertu de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., chapitre M-44), a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois de toutes les périodes, de l'art ancien à l'art actuel, et d'assurer une présence de l'art international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation.

Régie du cinéma

Jean Lebel, président

Créée en 1983 par le gouvernement du Québec qui lui confiait un mandat de surveillance et de contrôle en matière de cinéma, la Régie du cinéma a pris la relève du Bureau de surveillance qui avait été institué en 1967. Sa mission l'amène à exercer la fonction de classement des films. En outre, le gouvernement lui accorde un mandat de contrôle et de surveillance sur l'exploitation, la distribution et le commerce au détail des films au Québec. Enfin, la Régie contrôle les droits de distribution des œuvres cinématographiques et assure le respect des droits d'auteur lors de leur projection en public ou de leur commercialisation sur support vidéo ou autre support similaire.

En vertu d'une entente avec le Ministère, elle est également responsable de l'inspection des librairies agréées au Québec.

Société de la Place des Arts de Montréal

Poste vacant, président
Marie Lavigne, directrice générale

Créée en 1964, la Société de la Place des Arts a pour fonctions de produire et de présenter des spectacles et de voir, en plus, à l'administration de son établissement.

Par ses activités, elle poursuit les objectifs visant notamment à procurer un lieu de résidence aux organismes artistiques majeurs, à favoriser l'accessibilité des arts de la scène et à promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec.

Les compagnies suivantes ont choisi d'y établir leur résidence permanente : la Compagnie Jean Duceppe, Les Grands Ballets canadiens, l'Opéra de Montréal, l'Orchestre métropolitain, l'Orchestre symphonique de Montréal et la Société Pro Musica.

Société du Grand Théâtre de Québec

Adélard Guillemette, président
Francine Grégoire, directrice générale

Depuis sa fondation en 1968, la Société du Grand Théâtre de Québec a pour mandat de favoriser le rayonnement et l'accessibilité des arts de la scène et de promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec. Elle produit et présente des spectacles et voit à l'administration de son établissement.

Elle accueille en résidence les quatre organismes suivants : l'Orchestre symphonique de Québec, le Théâtre du Trident, l'Opéra de Québec et le Club musical de Québec.

Conseil des arts et des lettres du Québec

Marie-Claire Lévesque, présidente-directrice générale

En vertu de sa loi constitutive sanctionnée en décembre 1992, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) exerce ses responsabilités dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires et des arts médiatiques, ainsi qu'en matière de recherche architecturale. Le Conseil a pour mission de soutenir, dans chacune des régions, la création, l'expérimentation et la production et d'en favoriser le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger.

Société de développement des entreprises culturelles

Pierre Lafleur, président

En vertu de sa loi constitutive sanctionnée en juin 1994, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a pour objets de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles, y compris les médias, et de contribuer à accroître la qualité des produits et services et la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

La SODEC est aussi chargée de reconnaître des œuvres de films québécois suivant les normes prévues par les règlements du gouvernement relativement à l'application de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). En plus des secteurs du cinéma et de la télévision, le champ d'action de la SODEC couvre également les entreprises des secteurs des métiers d'art, du disque, du spectacle et des variétés du livre, de l'édition spécialisée et du multimédia.

La SODEC peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, restaurer, rénover, gérer ou exploiter des immeubles. La majorité de ces immeubles sont situés à la place Royale de Québec.

Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)

Paule Beaugrand-Champagne, présidente-directrice générale

Créée en 1968, la Société connue maintenant sous le nom de Télé-Québec a pour mandat principal d'exploiter une entreprise de radio-télévision sur l'ensemble du territoire québécois. Elle est autorisée à produire, coproduire, acquérir et diffuser une programmation diversifiée, de nature éducative et culturelle.

Télé-Québec, qui est la seule télévision éducative et culturelle au Québec, poursuit les cinq objectifs suivants : contribuer à la diffusion de la connaissance et du savoir; jouer un rôle majeur dans la promotion des produits culturels; refléter les réalités nationales et régionales du Québec; assurer l'accessibilité de ses produits à tous les publics en se servant des modes de diffusion les plus avantageux; et utiliser les nouveaux supports technologiques susceptibles de favoriser l'acquisition de connaissances.

ANNEXE 3

Liste des programmes de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications, nombre de bénéficiaires et sommes versées en 2003-2004 (y inclus le soutien aux sociétés d'État)

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 $)
02	01	Développement des communications (PADEC)	4	313,7
	01	Médias communautaires (radio)	31	1 911,0
	01	Médias communautaires (télévision)	36	850,3
	01	Médias communautaires (presse écrite)	54	635,1
	01	Associations nationales	4	505,4
	01	TV5 Monde et TV5 Québec Canada	2	1 982,2
	01	Médias communautaires (radios autochtones)	33	415,0
	01	Équipements culturels – crédits réguliers	11	2 389,1
	01	Service de la dette	304	51 297,8
	01	Restauration de biens culturels	48	432,2
	01	Projets en patrimoine : inventaire patrimonial	1	200,0
	01	Projets en patrimoine : municipalités – restauration	26	2 043,5
	01	Projets en patrimoine : municipalités – taxes	57	285,5
	01	Projets en patrimoine : organismes	11	53,5
	01	Traitement et mise en valeur des archives	57	159,8
	01	Archives privées	27	814,5
	01	Institutions muséales (musées régionaux)	54	7 408,9
	01	Institutions muséales (musées intermédiaires)	5	3 891,6
	01	Institutions muséales (lieux d'interprétation)	60	121,1
	01	Cinémathèque québécoise	1	1 807,5
	01	Formation des jeunes (musique)	58	1 269,7
	01	Formation des jeunes (danse)	14	221,6
	01	Formation professionnelle et développement de la main-d'œuvre culturelle	14	4 858,0
	01	Événements majeurs	14	1 001,0
	01	Marché de l'art	25	268,4
	01	Diffusion des arts de la scène	103	8 535,0
	01	Soutien à la concertation culture – éducation	240	2 086,3
	01	Développement des collections des bibliothèques autonomes	81	3 081,5

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 $)
	01	Centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP)	11	12 335,9
	01	Soutien aux bibliothèques spécialisées	2	614,5
	01	Projets en matière de bibliothèque	3	39,0
	01	Associations, organismes et regroupements nationaux	28	1 241,3
	01	Concertation régionale et locale – développement culturel	134	5 784,2
	01	Concertation régionale et locale – conseils régionaux de la culture	13	2 383,5
	01	Intervention régionale	33	945,6
	01	Organismes nationaux de loisirs culturels et scientifiques	13	812,9
	01	Concertation régionale et locale – Villes et villages d'art et de patrimoine	91	4 458,6
	01	Manifestations culturelles de la jeune relève amateur	31	669,7
	01	Soutien aux organismes communautaires	15	161,2
	01	Fonds d'initiatives culturelles	388	695,0
	01	Réserve de développement culturel	2	32,0
	01	Soutien aux programmes des coopérations internationales	8	172,4
	01	Prix du Québec	5	150,0
	01	Développement international	75	1 101,9
	01	Soutien à la recherche et à l'expérimentation	11	580,4
	01	Soutien à la diffusion et à la formation en art du cirque	4	2 365,0
	01	Soutien au développement des multimédias et des services électroniques	1	78,4
		Total du programme 02, élément 01 :	**2 243**	**135 460,7**
02	02	Musée national des beaux-arts du Québec	1	12 629,7
	02	Musée d'art contemporain	1	7 983,8
	02	Musée de la civilisation	1	16 539,6
	02	Musée des beaux-arts de Montréal	1	14 737,3
	03	Société de la Place des Arts de Montréal	1	10 894,4
	03	Société du Grand Théâtre de Québec	1	3 262,6
	04	Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	1	54 997,4
	05	Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs	1	613,5
	06	Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)	1	62 963,2

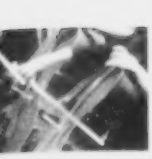

Prog.	Élém.	Programme de soutien financier	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (000 $)
	07	Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	1	72 416,8
	08	Bibliothèque nationale du Québec	1	21 041,4
		Total du programme 02, éléments 02 à 08 :	**11**	**278 079,7**
		TOTAL DU PROGRAMME 02 :	**2 241**	**413 540,4**
03	01	Prix Georges-Émile-Lapalme	1	30,0
	01	Projet de recherche « Le français standard en usage au Québec »	1	650,0
	01	Programme de projets pour la promotion de la langue français	28	146,1
	01	Programme de soutien aux corpus lexicaux dans les universités	4	171,0
	01	Programme visites des écrivains	1	68,0
	02	Programme de subventions aux centrales syndicales	3	225,0
	02	Subventions de l'Office de la langue française hors programmes normés	5	3,8
	03	Prix Jules-Fournier	1	5,0
	03	Prix Raymond-Charrette	1	5,0
		Total du programme 03, éléments 01 à 03 :	**45**	**1 303,9**
		TOTAL PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER :	**2 299**	**414 844,3**

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

MINISTRE
Line Beauchamp

- Conseil des arts et des lettres du Québec — Marie-Claire Levesque, présidente-directrice générale
- Société de développement des entreprises culturelles — Pierre Lefleur, président
- Régie du cinéma — Jean Label, président
- Société de la Place des Arts de Montréal — Vacant, président; Maria Lavigne, directrice générale
- Société du Grand Théâtre de Québec — Adelard Guillemette, président; Francine Grégoire, directrice générale
- Musée national des beaux-arts du Québec — Claude Pinault, président; John R. Porter, directeur général
- Musée de la civilisation — Henri Grondin, président; Claire Simard, directrice générale
- Musée d'art contemporain de Montréal — Marc DeSerres, président; Marcel Brisebois, directeur général
- Société de télédiffusion du Québec — Paule Beaugrand-Champagne, présidente-directrice générale
- Bibliothèque nationale du Québec — Lise Bissonnette, présidente-directrice générale
- Commission des biens culturels — Louise Brunelle-Lavoie, présidente
- Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs — Jean Carriveau, président

SOUS-MINISTRE
Harold Mailhot

- Comité permanent de la planification stratégique
- Comité permanent de la formation professionnelle et de l'emploi

- **Secrétariat général et sociétés d'État** — Josette Laurin
- Audit interne — Gaetan Allard
- **Affaires juridiques** — Michel Fortin

POLITIQUES, PATRIMOINE ET AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES
Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint

- **COMMUNICATIONS** — Danielle-Claude Chartré
  - **Services informationnels** — Monique Lachance
  - Stratégies de communication — Sophie Magnan
- **ADMINISTRATION** — Elisabeth Varga
  - **Personnel** — Sylvie Paradis
  - **Ressources financières et matérielles** — Elisabeth Varga, intérim
  - **Technologies de l'information** — Carole Brodeur
- CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC — Murielle Doyle
  - **Recherche et statistique** — Lynda Fortin
  - **Patrimoine** — Fernand Lavesque
    - Patrimoine gouvernemental — Yves Laliberte
- **POLITIQUES, AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES ET INTERNATIONALES** — André Dorval
  - **Affaires internationales** — Jacques Laflamme
  - **Relations interministérielles et intergouvernementales** — Josée Blackburn
  - **Politiques et propriété intellectuelle** — Francine Lalonde
- **INTERVENTIONS STRATÉGIQUES** — Denis Delorgio
  - Réforme municipale et ententes — André Couture

OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DES COMMUNICATIONS
Christiane Barbe, sous-ministre adjointe

- Projet Diapason — Lise Bernier
- **Qualité des interventions** — Guylaine Rousseau

- **OPÉRATIONS** — Monique Barriault, intérim
  - **Programmes nationaux et développement des opérations** — Claude Fleury
  - Intégration des arts à l'architecture — Suzanne Bernier
  - **Mauricie et Centre-du-Québec** — Maria-Josée Champagne
  - **Capitale-Nationale** — Daniel Bastille
  - **Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec** — Monik Duhaime
  - **Côte-Nord** — Jean Bissonnette
  - **Laval – Lanaudière – Laurentides** — Jean-Guy Prince
  - **Bas-Saint-Laurent** — Michèle Granier
  - **Outaouais** — Eric Saucy
  - **Chaudière-Appalaches** — Claude Roy
  - **Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine** — Hélène Lutériere
  - **Montérégie** — Normand Ouellet, intérim
  - **Estrie** — Diane Pelletier
  - **Saguenay – Lac-Saint-Jean** — Michel Bonneau
  - **Montréal** — Pierre Aubry, intérim

COMMUNICATIONS ET INSTITUTIONS NATIONALES
France Boucher, sous-ministre adjointe

- **Médias, audiovisuel et télécommunications** — Daniel Cloutier
- **Multimédia et contenus numériques** — Richard Gadbout

- **ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC** — Sylvie Lemieux
  - **Systèmes et technologies de l'information** — Marc-André Leclerc
  - **Conseil et action régionale** — Michel Dufresne
  - **Centre d'archives de Montréal** — Lucille Vachon
  - **Centre d'archives de Québec** — Normand Cherbonneau
  - **Centre de documents semi-actifs** — Joscelyn Tremblay
- **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC** — Nicolas Desjardins
  - Administration — Alain Boudreault
  - **Conservatoire de musique de Saguenay** — Jacques Clément
  - **Conservatoire de musique de Montréal** — Isolde Lagacé
  - **Conservatoire de musique de Gatineau** — Danielle Dubé
  - **Conservatoire de musique de Québec** — Guy Carmichael
  - **Conservatoire de musique du Rimouski** — Benoit Plourde
  - **Conservatoire d'art dramatique de Montréal** — Gilbert Lepage
  - **Conservatoire de musique de Trois-Rivières** — Pierre Normandin
  - **Conservatoire d'art dramatique de Québec** — Michel Hodeau
  - Conservatoire de musique de Val-d'Or — Suzanne Ouellet

Agence gouvernementale | **Direction générale** | Direction | chargé de mission | Autres unités | Société ou organisme d'État | Comité ou projet ministériel

Gouvernement du Québec
31 mars 2004

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

MINISTRE
Line Beauchamp

SOUS-MINISTRE
Harold Mailhot

Comité permanent de la planification stratégique

Comité permanent de la formation professionnelle et de l'emploi

Secrétariat général et sociétés d'État
Josette Lauzon

Audit interne
Gaetan Allard

Affaires juridiques
Michel Fortin

POLITIQUES, PATRIMOINE ET AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES
Gérald Grandmont, sous-ministre adjoint

OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET DES COMMUNICATIONS
Christiane Barbe, sous-ministre adjointe

COMMUNICATIONS ET INSTITUTIONS NATIONALES
Franco Boucher, sous-ministre adjoint

Projet Diapason
Line Bernier

Qualité des interventions
Guylaine Rousseau

Médias, audiovisuel et télécommunications
Daniel Cloutier

Multimédia et contenus numériques
Richard Godbout

COMMUNICATIONS
Danielle Claude Chartre

Services informationnels
Monique Lacharce

Stratégies de communication
Sophie Magnan

ADMINISTRATION
Elisabeth Verge

Personnel
Sylvie Paradis

Ressources financières et matérielles
Elisabeth Verge, intérim

Technologies de l'information
Carole Bisaillon

CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC
Murielle Doyle

Recherche et statistique
Lynda Fortin

Patrimoine
Fernand Lévesque

Patrimoine gouvernemental
Yves Laliberté

POLITIQUES, AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES ET INTERNATIONALES
André Dorval

Affaires internationales
Jacques Laflamme

Relations interministérielles et intergouvernementales
Josée Blackburn

Politiques et propriété intellectuelle
Francine Lalonde

INTERVENTIONS STRATÉGIQUES
Denis Delangie

Relations municipales et régionales
André Couture

OPÉRATIONS
Monique Barriault, intérim

Programmes nationaux et développement des opérations
Claude Fleury

Intégration des arts à l'architecture
Suzanne Bernier

Mauricie et Centre-du-Québec
Marie-Josée Champagne

Capitale-Nationale
Daniel Bastille

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
Monik Duhaime

Côte-Nord
Jean Bissonnette

Laval – Lanaudière – Laurentides
Jean-Guy Prince

Bas-Saint-Laurent
Michèle Grenier

Outaouais
Éric Soucy

Chaudière-Appalaches
Claude Roy

Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
Hélène Laterrière

Montérégie
Normand Ouellet, intérim

Estrie
Diane Pelletier

Saguenay – Lac-Saint-Jean
Michel Bonneau

Montréal
Pierre Aubry, intérim

ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
Sylvie Lemieux

Systèmes et technologies de l'information
Marc-André Leclerc

Conseil et action régionale
Michel Dufresne

Centre d'archives de Montréal
Lucille Vachon

Centre d'archives de Québec
Normand Charbonneau

Centre de documents semi-actifs
Jocelyn Tremblay

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC
Nicolas Desjardins

Administration
Alain Boudreault

Conservatoire de musique de Saguenay
Jacques Clément

Conservatoire de musique de Gatineau
Danielle Dubé

Conservatoire de musique de Rimouski
Benoit Plourde

Conservatoire de musique de Trois-Rivières
Pierre Normandin

Conservatoire de musique de Val d'Or
Suzanne Ouellet

Conservatoire de musique de Montréal
Ivalde Lagacé

Conservatoire de musique de Québec
Guy Carmichael

Conservatoire d'art dramatique de Montréal
Gilbert Lepage

Conservatoire d'art dramatique de Québec
Michel Nadeau

Agence gouvernementale | Direction générale | Direction | chargé de mission | Autres unités | Société ou organisme d'État | Comité ou projet ministériel

2003_2004

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

Secrétariat à la politique linguistique

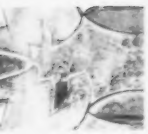

Message du sous-ministre associé

En 2003-2004, le Secrétariat à la politique linguistique a continué de coordonner le développement et l'application de la politique linguistique québécoise ainsi que la mise en œuvre des mesures qui en découlent. Le Secrétariat a maintenu ses activités régulières en fonction des grandes orientations stratégiques qu'il s'était données pour la période s'échelonnant entre 2001 et 2004. Ainsi, cette année encore, la cohérence des interventions gouvernementales dans le dossier linguistique, l'amélioration de la connaissance et de la perception de la politique linguistique ainsi que le développement et la généralisation d'un français de qualité sont demeurés les cibles prioritaires.

Le Secrétariat a donc poursuivi ses travaux visant à renforcer la concertation interministérielle autour de la politique linguistique. Il a aussi participé à plusieurs événements et à de nombreuses rencontres, au Québec et à l'étranger, dans le but de promouvoir la politique linguistique québécoise. En outre, le Secrétariat a organisé conjointement avec des partenaires locaux et étrangers un colloque international en vue de mieux connaître les pratiques linguistiques qui prévalent dans les entreprises à vocation internationale. Il a collaboré à la préparation de divers dossiers judiciaires afin de défendre la légalité et la légitimité des dispositions de la Charte de la langue française. Il a préparé et diffusé, sous diverses formes, des textes susceptibles de faire connaître et comprendre la Charte de la langue française et ses plus récentes modifications. Il a poursuivi certaines actions concertées avec le ministère de la Culture et des Communications, ce qui a notamment permis à la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias de déposer un premier rapport en décembre 2003. Enfin, le Secrétariat a continué à soutenir le développement et la diffusion de corpus lexicaux québécois ainsi que le programme « Parlez-moi d'une langue! ».

C'est avec plaisir que je présente aujourd'hui ce rapport annuel de gestion.

Le sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique,

Guy Dumas

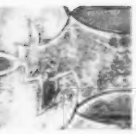

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données incluses dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2003-2004 du Secrétariat à la politique linguistique :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Secrétariat;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présentent les données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables, et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

Guy Dumas

Sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique

Québec, septembre 2004

Table des matières

I. LA PRÉSENTATION DU SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE 03

II. LE CONTEXTE 05

III. LES FAITS SAILLANTS 07

IV. RAPPEL DU PLAN STRATÉGIQUE 11

V. LES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE ET DU PLAN ANNUEL DE GESTION 13

VI. L'UTILISATION DES RESSOURCES 17

VII. L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES 19

ANNEXE

LOI ET RÈGLEMENTS RELEVANT DE LA MINISTRE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (AU 31 MARS 2004) 21

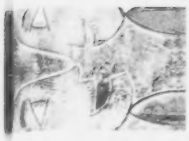

La présentation du Secrétariat à la politique linguistique

LA MISSION

Créé en 1988 pour assister la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française, le Secrétariat à la politique linguistique a un mandat de coordination, de concertation et de promotion à l'égard de la politique linguistique québécoise. Plus précisément, la mission du Secrétariat consiste à :

- conseiller la ministre pour la mise en œuvre de la politique linguistique québécoise et intervenir dans les dossiers qu'elle lui confie;
- coordonner la conduite des travaux relatifs aux projets de modifications législatives ou réglementaires en matière de langue et agir comme soutien dans les dossiers judiciaires concernant la Charte de la langue française;
- réaliser les interventions nécessaires afin d'assurer la cohérence et le suivi des actions gouvernementales dans le domaine linguistique;
- soutenir et mettre en œuvre des actions concertées visant l'emploi, la qualité et la promotion du français au Québec;
- faire connaître la politique linguistique, au Québec et à l'étranger.

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SECRÉTARIAT

Le Secrétariat à la politique linguistique est placé sous l'autorité du sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique, lequel relève directement de la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française.

L'effectif utilisé du Secrétariat à la politique linguistique est de neuf postes.

LES ORGANISMES LINGUISTIQUES

Le Secrétariat à la politique linguistique travaille en étroite collaboration avec les trois organismes créés par la Charte de la langue française, lesquels occupent, chacun, un créneau spécifique de la politique linguistique :

- l'Office québécois de la langue française est responsable de la francisation des entreprises et de l'Administration, ainsi que de la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie; il assure le suivi de la situation linguistique du Québec et veille au respect de la Charte de la langue française;
- la Commission de toponymie est chargée de l'inventaire, de la conservation, du traitement, de l'officialisation et de la diffusion des noms géographiques du Québec;
- le Conseil supérieur de la langue française fournit des avis à la ministre sur les questions que celle-ci lui soumet et la saisit de questions qui appellent l'action ou l'attention du gouvernement.

Chacun de ces organismes dépose son propre rapport annuel de gestion à l'Assemblée nationale.

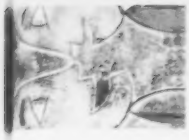

Le contexte

RAPPEL DE LA SITUATION LINGUISTIQUE

Au cours des trente dernières années, le français a progressé au Québec :

- l'affichage public et commercial a en partie retrouvé un visage français, particulièrement à Montréal;
- les consommateurs francophones obtiennent davantage de services dans leur langue;
- l'usage du français s'est accru chez les travailleurs et dans la vie des entreprises;
- la fréquentation de l'école française par les jeunes immigrants a augmenté, ce qui a favorisé leur intégration à la société québécoise majoritairement francophone;
- les écarts de revenus et de statuts, autrefois défavorables aux francophones, se sont atténués.

Toutefois, malgré les effets positifs résultant de la politique linguistique québécoise, le contexte général dans lequel s'inscrivent les efforts déployés pour promouvoir la langue française et favoriser son épanouissement n'en continue pas moins à poser de réels défis. En effet, bien des progrès restent encore à réaliser pour que le français soit la langue normale et habituelle des communications publiques au Québec. L'équilibre linguistique atteint demeure toujours fragile. Des pressions diverses continuent de s'exercer quotidiennement sur la langue française au Québec :

- la mondialisation des économies et la forte pénétration des technologies de l'information et des communications, concourent à promouvoir l'usage généralisé de l'anglais;
- l'ouverture des marchés amène les entreprises commerciales et industrielles établies au Québec à faire régulièrement affaire avec l'étranger et à accroître l'exigence et l'usage d'une autre langue que le français;
- enfin, il y a, de façon générale, l'avenir démolinguistique des francophones qui, étant donné le vieillissement de la population et un faible taux de fécondité, dépend de plus en plus de l'apport de l'immigration.

À ce propos, en décembre 2002, Statistique Canada rendait publiques ses premières données démolinguistiques extraites du recensement de 2001[1]. Il ressort de ces données que, depuis 1951, la proportion de Canadiens dont la langue maternelle est le français continue à diminuer : de 23,5 % en 1996, elle est passée à 22,9 % en 2001. La proportion de personnes parlant le plus souvent le français à la maison a également diminué au Canada, passant de 22,6 % en 1996 à 22 % en 2001. Près de 86 % des francophones du Canada vivent au Québec.

En 2001, toujours selon ces données, les francophones représentaient 81,4 % de la population du Québec (5 802 020 personnes) comparativement à 81,5 % en 1996 et à 82 % en 1991. Pour leur part, les allophones formaient 10,3 % de la population québécoise (681 785 personnes), une hausse par rapport à 1996, alors qu'ils représentaient 9,7 % de la population. Depuis quelques années, les allophones surpassent, en nombre, les anglophones dont la proportion a continué à diminuer, passant de 8,8 % en 1996 à 8,3 % en 2001 (591 365 personnes).

La baisse de l'indice de fécondité des francophones québécois, sous le seuil du renouvellement des générations, est désormais une tendance démographique lourde. Dans ce contexte, l'intégration linguistique des immigrants demeure un enjeu majeur pour la société québécoise. Or, en 2001, malgré les effets positifs de la Charte de la langue française, un allophone sur deux, parmi ceux qui effectuaient un transfert linguistique, optait encore pour l'anglais (54 %) plutôt que pour le français (46 %). On note également que les immigrants arrivés au Québec depuis 1996 sont moins portés à privilégier le français au travail que ceux qui se sont installés au Québec au cours des années précédentes.

À la lumière de ces éléments, on comprendra que la politique linguistique québécoise garde toute sa pertinence. À l'instar du Québec, quelque 287 États ou territoires autonomes répartis dans plus de 180 pays ont adopté une politique linguistique destinée à promouvoir une ou plusieurs langues sur leur territoire. Au 21e siècle, ces démarches d'aménagement linguistique s'avèrent plus que jamais nécessaires.

En effet, le développement des technologies de l'information et l'expansion de l'anglais dans les communications internationales exercent des pressions qui obligent certains États à s'interroger sur la place de leur langue, dans le monde et sur leur propre territoire. Dans cette optique, le renforcement de la solidarité entre francophones devient essentiel pour assurer la vitalité du français sur le plan national et international.

De même, les liens avec d'autres communautés linguistiques se tissent de plus en plus naturellement. Ainsi, la promotion du multilinguisme des grandes organisations supranationales, notamment dans le cadre de l'établissement d'une zone de libre-échange des Amériques, jointe à celle de l'apprentissage individuel des langues, sont considérées par la plupart des États comme un des moyens d'éviter une uniformisation des cultures résultant de la prédominance d'une langue sur les autres. Aussi, que ce soit à l'échelle de la francophonie, des Amériques ou du monde, le Québec participe activement à la défense de la diversité culturelle et linguistique.

[1] Statistique Canada, *Recensement de 2001 : série « analyses », Profil des langues au Canada : l'anglais, le français et bien d'autres langues*, No 96F0030XIF2001005 au catalogue.

LES DÉFIS POUR LE SECRÉTARIAT

L'usage de la langue française comme langue commune de l'ensemble des Québécoises et des Québécois dans tous les secteurs de la vie publique (Administration, travail, éducation, commerce et affaires, communications) demeure l'enjeu central de la politique linguistique québécoise que coordonne le Secrétariat à la politique linguistique. À ce titre, il fait face aux défis suivants :

- le maintien du rôle exemplaire et moteur, en matière d'emploi et de qualité du français, que doit jouer l'Administration, y compris les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que le monde municipal;
- l'élaboration de stratégies d'intervention visant à mieux faire connaître la politique linguistique québécoise et, ainsi, à en améliorer la perception, tant au Québec qu'à l'étranger;
- la réalisation d'activités destinées à valoriser et à diffuser le français;
- la promotion du multilinguisme, notamment au sein de la francophonie et d'organisations internationales, pour favoriser le renforcement du français comme langue présente et utile dans les secteurs stratégiques.

III

Les faits saillants

Outre les activités habituelles liées aux interventions de la ministre de la Culture et des Communications dans le domaine linguistique, il y a lieu de souligner, en 2003-2004, les faits saillants suivants :

- la tenue à Québec du Colloque international sur les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale;
- les décisions du Tribunal administratif du Québec confirmant la validité constitutionnelle de la modification apportée en 2002 (L.Q. 2002, c. 28) au deuxième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française et qui vise à éviter que la fréquentation au Québec d'une école anglaise privée non subventionnée ne serve de passerelle vers l'école anglaise publique ou privée subventionnée;
- la préparation des mémoires et auditions devant la Cour suprême du Canada dans trois pourvois relatifs à l'admissibilité à l'école anglaise au Québec;
- la participation à différentes activités de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (réunion du Conseil international francophone des langues, formation donnée lors de l'Atelier régional de mise en commun des expériences en matière de gestion des langues dans les pays membres de l'Afrique de l'Ouest);
- les travaux de soutien à la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias qui a rendu public, en décembre 2003, son premier rapport;
- l'attribution d'une subvention de 650 000 $ au centre FRANQUS de l'Université de Sherbrooke pour le projet de dictionnaire intitulé *Le français standard en usage au Québec;*
- l'attribution d'une subvention de 40 000 $ à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) pour l'élaboration du *Dictionnaire québécois des relations de travail.*

LES CONTESTATIONS JUDICIAIRES DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Diverses dispositions de la Charte de la langue française relatives, notamment, à la langue d'enseignement, à la langue du commerce et des affaires et à la langue du travail font l'objet de contestations devant différentes instances (Tribunal administratif du Québec, Cour supérieure, Cour d'appel, Cour suprême, Comité des droits de l'homme des Nations Unies). Le gouvernement du Québec défend la validité et la légitimité de ces dispositions qui sont essentielles pour assurer la sauvegarde de la langue française et l'identité du peuple québécois majoritairement francophone, dans un contexte canadien et nord-américain dominé par la langue anglaise et la culture anglo-américaine.

Lorsqu'une disposition de la Charte de la langue française fait l'objet de contestations devant les tribunaux, le Secrétariat à la politique linguistique apporte son soutien au ministère de la Justice, afin d'en défendre la légalité. Au cours du présent exercice, il y a lieu de mentionner les décisions suivantes :

- Le 11 novembre 2003, le Tribunal administratif du Québec a rendu une décision dans laquelle il concluait à la constitutionnalité du deuxième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française, tel que modifié en 2002 (dossiers Nguyen et autres). Ce faisant, le Tribunal a retenu la position défendue par le Procureur général du Québec, à savoir que cette disposition était compatible avec l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.
- Le 18 mars 2004, le Tribunal administratif du Québec, en s'appuyant sur les motifs énoncés dans l'affaire Nguyen, a également reconnu la validité du troisième alinéa de l'article 73 de la Charte de la langue française (dossiers Zargarazad, Bindra, Zeng, Rajabian et Pitre).
- Le 22 mars 2004, la Cour suprême du Canada a entendu trois pourvois touchant l'accès à l'école anglaise au Québec. Dans la cause Casimir/Solski, le Procureur général du Québec a défendu la constitutionnalité des articles 72 et 73 de la Charte de la langue française, plus particulièrement la notion de « majeure partie de l'enseignement ». Il a fait valoir notamment que celle-ci était compatible avec le paragraphe 23(2) de la Charte canadienne des droits et libertés qui devait recevoir une interprétation fondée sur son objet véritable et qui doit tenir compte du contexte historique, démographique et sociologique dans lequel s'inscrivent les droits linguistiques.
- Dans l'affaire Gosselin, où les articles 72, 73 et 75 de la Charte de la langue française étaient contestés au regard du droit à l'égalité prévu aux articles 10 et 12 de la Charte des droits et libertés de la personne, le Procureur général du Québec a plaidé que ces dispositions constituaient la mise en œuvre législative des obligations constitutionnelles édictées par les paragraphes 23(1)b) et (2) de la Charte canadienne et, qu'à ce titre, le droit à l'égalité ne pouvait être invoqué pour en élargir la portée.
- Enfin, dans le dossier Casimir portant sur l'étendue de la compétence du Tribunal administratif du Québec, le Procureur général a allégué que ce dernier était l'instance compétente pour disposer des recours liés à l'admissibilité à l'enseignement en anglais au Québec.

En mars 2004, le Québec a transmis, par l'intermédiaire des autorités fédérales, ses observations au Comité des droits de l'homme des Nations Unies sur la recevabilité d'une plainte déposée, en octobre 2003, relativement à certaines dispositions de la Charte de la langue française en matière de langue d'affichage.

LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

En 2003-2004, le Secrétariat a contribué, à l'occasion de diverses activités internationales, à la mise en valeur de l'expertise du Québec en matière d'aménagement linguistique et de gestion de politique linguistique. Dans le domaine de la coopération linguistique, mentionnons sa collaboration à la préparation des travaux de la IIIe Commission mixte permanente Québec-Wallonie-Bruxelles (Bruxelles, juin 2003). Le Secrétariat a également organisé, conjointement avec la Direction générale de la Politique linguistique de la Catalogne et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, le Colloque international sur les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale (Québec, juin 2003). À l'intérieur des relations qu'il entretient avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie en faveur de la promotion du français sur le plan international et du soutien à la mise en œuvre de politiques linguistiques nationales, le Secrétariat a participé à la 4e réunion du Conseil international francophone des langues (Paris, avril 2003), au colloque organisé par le Réseau francophone du français dans le monde (Paris, novembre 2003) ainsi qu'au premier Atelier régional de mise en commun des expériences en matière de gestion des langues dans les pays membres de l'Afrique de l'Ouest (Bamako, novembre 2003). Dans la perspective de la promotion et du rayonnement du français dans les Amériques, le Secrétariat a participé au XIIIe congrès des professeurs de français en Amérique latine SEDIFRALE (Lima, juin 2003) ainsi qu'au 13e Séminaire de l'enseignement des langues étrangères organisé dans le cadre de la Foire internationale du livre de Guadalajara (Guadalajara, décembre 2003). Signalons aussi, à l'occasion de missions étrangères accueillies au Québec, la tenue de rencontres avec, entre autres, des représentants du Département d'éducation de la province du Shandong en Chine et des parlementaires de la Belgique fédérale ainsi que du Parlement flamand et du Parlement de la région de Bruxelles-Capitale.

LES POLITIQUES LINGUISTIQUES DES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES

La Charte de la langue française demande aux collèges et universités du Québec de se doter, avant le 1er octobre 2004, d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Le Secrétariat à la politique linguistique a poursuivi sa collaboration avec des représentants de l'Université de Sherbrooke et de l'Université du Québec à Montréal pour les aider dans cette démarche.

LES TRAVAUX DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA QUALITÉ DE LA LANGUE DANS LES MÉDIAS

Créée en mars 2003, la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias regroupe des représentants de tous les médias francophones québécois (écrits et électroniques, publics, privés et communautaires). Le Secrétariat à la politique linguistique et le ministère de la Culture et des Communications apportent leur soutien aux travaux de cette table. En décembre 2003, les membres de la Table de concertation ont adressé à la ministre de la Culture et des Communications leur premier rapport qui fait ressortir la nécessité :

- de sensibiliser les gestionnaires et le personnel des médias à l'importance de leur rôle en matière de qualité de la langue;
- d'accentuer la formation linguistique des futurs journalistes et communicateurs;
- d'adapter le perfectionnement linguistique en milieu de travail;
- de faciliter l'accès et le partage d'outils de travail susceptibles d'aider les journalistes et les communicateurs à diffuser une langue de qualité.

En février 2004, la ministre de la Culture et des Communications a rencontré les membres de la Table et a discuté de leur premier rapport tout en les informant que diverses mesures seraient prises pour appuyer le travail des journalistes et des artisans des médias francophones sur le plan linguistique (développement d'un didacticiel de perfectionnement; mise en place par l'Office québécois de la langue française de services linguistiques dédiés aux médias). Les travaux de la Table de concertation se poursuivent.

LES PROGRAMMES DU SECRÉTARIAT

Mis sur pied par le Secrétariat, en collaboration avec l'Union des écrivaines et écrivains québécois et le ministère de la Culture et des Communications, le programme « Parlez-moi d'une langue! » a permis, cette année, à 69 écrivains et professionnels de la langue de tenir 106 activités et de rencontrer quelque 3 200 élèves de 46 établissements d'enseignement collégial du Québec.

Le Secrétariat finance également le développement et la mise en réseau, dans Internet, des fonds de données linguistiques et textuelles du Québec produits par les chercheurs de cinq universités québécoises. En 2003-2004, quatre projets ont été retenus et le Réseau des corpus lexicaux québécois, accessible dans le site Internet du Secrétariat, s'est enrichi d'un nouveau corpus, ce qui porte leur nombre à 14.

De plus, le Secrétariat coordonne la gestion du programme de promotion de la langue française qui a permis l'attribution de 28 subventions, totalisant un montant de 146 100 $, par la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française.

LES PUBLICATIONS DU SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Au cours de l'année, le Secrétariat a publié les Actes du colloque portant sur les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale. Ce colloque s'est tenu en juin 2003 à Québec. De plus, le Secrétariat a procédé à la traduction en diverses langues de sa brochure *Vivre en français au Québec* qui est maintenant disponible gratuitement dans les langues suivantes : français, anglais, catalan, espagnol, portugais, mandarin, allemand, japonais, arabe et italien. De même, la publication *La politique linguistique du Québec en questions… et réponses* est disponible gratuitement en français, en anglais, en espagnol, en portugais et en mandarin. En 2003-2004, le Secrétariat a distribué plus de 10 000 brochures.

LA REMISE DU PRIX GEORGES-ÉMILE-LAPALME

La plus haute distinction accordée par le gouvernement du Québec dans le domaine de la qualité et du rayonnement de la langue française, le prix Georges-Émile-Lapalme, a été décernée, en 2003, à M. André Gaulin pour son profond engagement en faveur de la qualité du français.

_IV

Rappel du plan stratégique

Les grandes orientations stratégiques que le Secrétariat à la politique linguistique s'est fixées pour 2003-2004 sont :

- la cohérence des interventions gouvernementales dans le dossier linguistique;
- l'amélioration de la connaissance et de la perception de la politique linguistique tant au Québec qu'à l'extérieur;
- le développement du français et la généralisation d'un français de qualité au Québec.

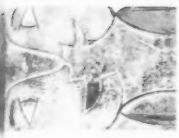

V Les résultats du plan stratégique et du plan annuel de gestion

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Orientation stratégique :

La cohérence des interventions gouvernementales dans le dossier linguistique.

Axe d'intervention : Soutien à la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française

OBJECTIF

PRÉPARER DES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE RÉFLEXION EN VUE DE PRISES DE POSITION GOUVERNEMENTALES OU DE RÉFORME LÉGISLATIVE DANS LE DOMAINE LINGUISTIQUE ET EN ASSURER LE SUIVI.

Indicateurs	Cible (2003-2004)	Résultats (2003-2004)
Mandats réalisés, demandes traitées, analyses et documents produits	Maintien du rôle exemplaire de l'Administration en matière de promotion de la langue officielle.	Travaux de la Table de concertation sur la langue des jeux électroniques. Préparation de documents dans le cadre des différents dossiers judiciaires relatifs à la Charte de la langue française. Préparation de documents (aide-mémoire, tableaux) sur les règles linguistiques applicables à l'Administration québécoise. Avis sur diverses clauses à portée linguistique dans des ententes intergouvernementales. Commentaires et avis sur les politiques linguistiques de deux universités. Préparation des notes d'entretien et des interventions publiques de la ministre en matière linguistique.

Commentaires :

Le Secrétariat a également assuré un rôle de soutien dans le cadre des contestations relatives à diverses dispositions de la Charte de la langue française devant différentes instances.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Orientation stratégique :

L'amélioration de la connaissance et de la perception de la politique linguistique tant au Québec qu'à l'extérieur.

Axe d'intervention : Promotion de la politique linguistique québécoise

OBJECTIF

FAIRE CONNAÎTRE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE AU QUÉBEC AINSI QU'À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.

Indicateurs	Cible (2003-2004)	Résultats (2003-2004)
Nombre de publications (produites et diffusées).	9 000 publications diffusées.	10 848 brochures ont été distribuées. Les deux brochures du Secrétariat *(Vivre en français au Québec, La politique linguistique en questions… et réponses)*, ont été traduites et publiées en plusieurs langues afin de mieux faire connaître la politique linguistique.
Nombre de rencontres et de séances d'information.	20 rencontres.	10 rencontres ont eu lieu avec des représentants d'États étrangers ou d'organisations internationales ainsi que des journalistes étrangers pour faire connaître la politique linguistique québécoise. Une rencontre de formation pour des fonctionnaires québécois partant pour l'étranger. Colloque sur les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale et publication des Actes de ce colloque (210 pages).

Commentaires :

Cette année encore, le Secrétariat a utilisé de nombreuses tribunes, québécoises, canadiennes et internationales, pour promouvoir la Charte de la langue française; conférences, rencontres, articles, brochures et site Internet ont été les outils privilégiés pour mieux faire connaître la politique linguistique québécoise.

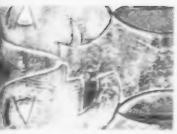

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Orientation stratégique:

Le développement du français et la généralisation d'un français de qualité au Québec.

Axe d'intervention : Amélioration de la connaissance et de la maîtrise du français en usage au Québec, ainsi que sa valorisation.

OBJECTIFS

- FAIRE CONNAÎTRE LE RÉSEAU DE CORPUS LEXICAUX QUÉBÉCOIS AUPRÈS DE CLIENTÈLES CIBLES ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE À JOUR, EN PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITÉS CONCERNÉES, DES FONDS QUÉBÉCOIS DE DONNÉES LINGUISTIQUES ET TEXTUELLES.
- SENSIBILISER LES JEUNES DU QUÉBEC À L'IMPORTANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE.
- SENSIBILISER LES MÉDIAS QUÉBÉCOIS À L'IMPORTANCE DE LEUR RÔLE EN MATIÈRE LINGUISTIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT NORD-AMÉRICAIN.

Indicateurs	Cible (2003-2004)	Résultats (2003-2004)
Mise à jour des corpus et enrichissement du Réseau des corpus lexicaux. Nombre de rencontres et nombre d'élèves visés.	Mise à jour de 2 des 13 corpus lexicaux.	Mise à jour et enrichissement de 3 corpus et ajout d'un nouveau corpus. Poursuite du programme « Parlez-moi d'une langue ! » : rencontres d'écrivains et de professionnels de la langue avec des élèves des collèges. (69 écrivains et professionnels ont participé à 106 activités dans 46 collèges, touchant ainsi quelque 3 200 élèves).
	Prise de position de la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias.	Soutien en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications aux travaux de la Table de concertation sur la qualité de la langue dans les médias. Publication d'un premier rapport de la Table et mise en œuvre de mesures linguistiques de soutien aux journalistes.

Commentaires :

À la suite d'une consultation faite en février 2003 auprès des universités et des utilisateurs des corpus lexicaux, les objectifs du programme ont été élargis pour permettre une meilleure exploitation des corpus en développant des outils linguistiques adaptés à trois clientèles prioritaires : les médias, l'Administration et le monde du travail. Dans ce cadre, un projet de didacticiel de perfectionnement linguistique destiné aux journalistes a été retenu. Depuis que les 14 corpus sont interrogeables dans Internet à partir du portail unique du Secrétariat, les commentaires reçus de la part des utilisateurs sont fort positifs.

_VI

L'utilisation des ressources

RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines du Secrétariat sont traitées sous la rubrique « Structure organisationnelle du Secrétariat ».

RESSOURCES BUDGÉTAIRES

Les ressources budgétaires de 1,9 M$ apparaissent au programme 03 du ministère de la Culture et des Communications.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES

En 2003-2004, le contenu du site Internet du Secrétariat a été entièrement revu afin d'en améliorer la présentation et d'y faciliter la navigation. L'effet semble avoir été positif, puisque l'achalandage a augmenté de 23 % (56 063 consultations en 2003-2004) par rapport à l'année précédente.

La page donnant accès au Réseau des corpus lexicaux demeure, après la page d'accueil du site, celle qui est la plus fréquentée par les internautes. Elle est suivie par les informations dressant le portrait de la situation linguistique au Québec et par la page donnant accès aux différentes publications du Secrétariat.

VII

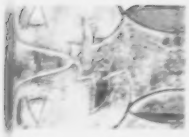

L'application des exigences législatives

L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Cette section présente les résultats du Secrétariat à la politique linguistique relatifs au Programme d'accès à l'égalité, au Plan d'embauche pour les personnes handicapées ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise (membres d'une communauté culturelle, anglophones ou autochtones).

Le Secrétariat à la politique linguistique n'a procédé à aucune embauche en 2003-2004. Son effectif de neuf personnes ne compte aucune personne handicapée, anglophone, autochtone ou issue d'une communauté culturelle.

Le tableau ci-dessous décrit le taux de représentativité des femmes au sein du Secrétariat.

FEMMES

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

Catégories d'emploi	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau
Représentativité en nombre	0	3	1	2
Taux de représentativité	0 %	75 %	100 %	100 %

Nota bene

Pour l'application des exigences législatives touchant à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, voir la rubrique du rapport annuel de gestion du ministère de la Culture et des Communications qui, en cette matière, dessert le Secrétariat à la politique linguistique.

Annexe

Loi et règlements relevant de la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française (au 31 mars 2004)

Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

- Règlement sur l'affichage de l'Administration (C-11, r. 0.01);
- Règlement de l'Office québécois de la langue française sur la définition de « siège social » et sur la reconnaissance des sièges sociaux pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office (C-11, r. 3);
- Règlement sur la délivrance d'attestations de connaissance de la langue officielle en vue de l'admission aux ordres professionnels et sur certains équivalents à ces attestations (C-11, r. 3.1);
- Règlement sur la langue du commerce et des affaires (C-11, r. 9.01);
- Règlement autorisant les ordres professionnels à déroger à l'application de l'article 35 de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.01).
- Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française (C-11, r. 10.2);
- Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre (C-11, r. 11);
- Règlement sur la régie interne du Conseil de la langue française (C-11, r. 14).

Achevé d'imprimer en octobre 2004
sur les presses de Dynamiques, impression.communication.multimédia

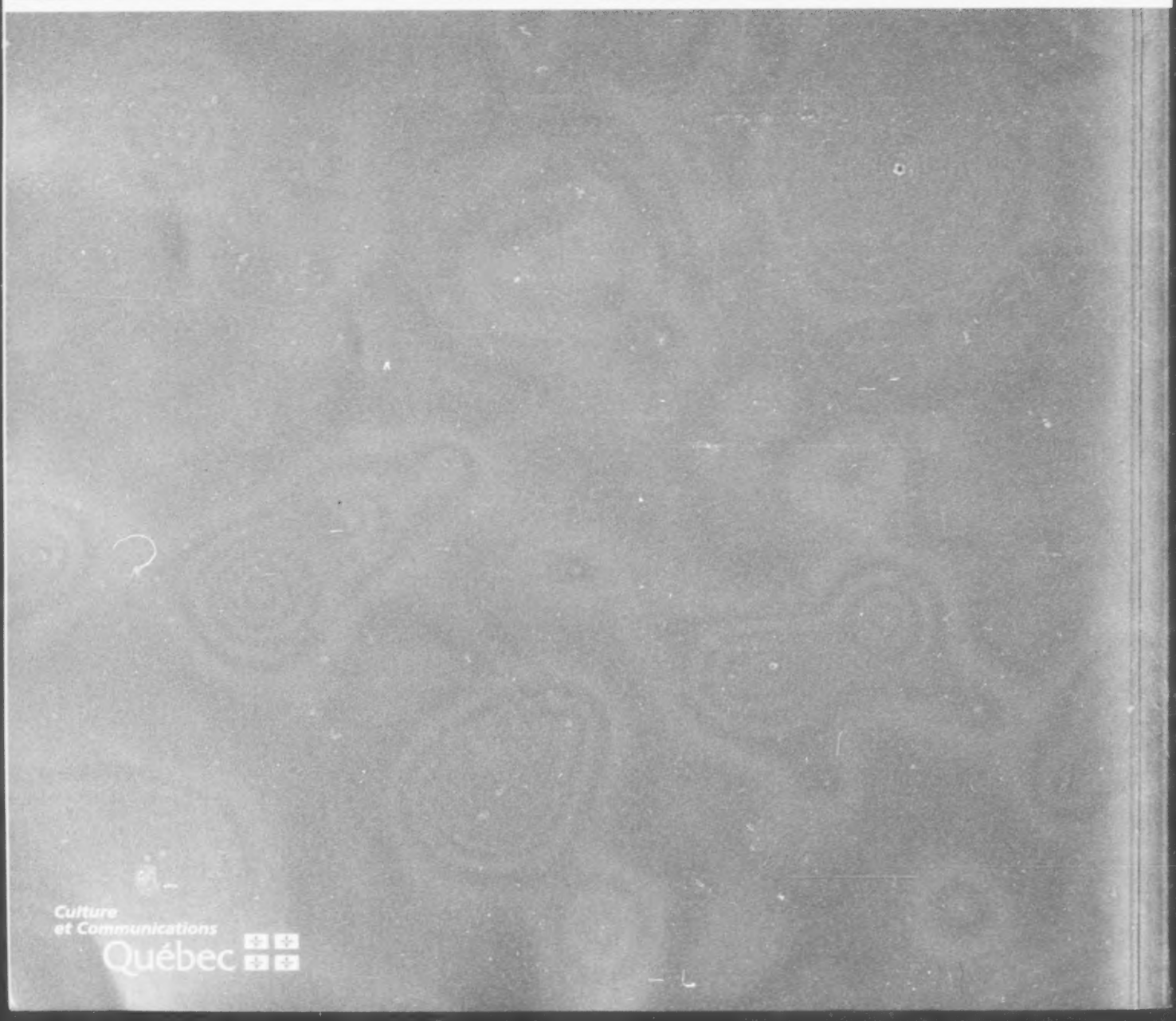
Culture
et Communications
Québec